

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quinze novembre deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut à partir du vote de la délibération n° 2017-11-22/05, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo, Mme Jeanine Malbert.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, M. Franck Thiébaux à Mme Dominique Gaulupeau, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Dominique Busigny, M. Bruno Larbaneix à Mme Michèle Menez, M. Omid Bayani à M. Olivier Poneau, M. Amroze Adjuward à Mme Jeanine Malbert.

Absentes non représentées :

Mmes Véronique Michaut jusqu'au vote de la délibération n° 2017-11-22/04, Nathalie Lorien, Agnès Nouel.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Maire : "Bonsoir à tous, je vous propose de commencer cette séance du Conseil municipal et tout d'abord de procéder à l'appel nominatif."

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal jusqu'au rang occupé par précédemment par M. Siry.

M. le Maire : "Jean-Marc Siry a donné sa démission le 4 octobre 2017, nous avons contacté Mme Mutel par courrier le 6 octobre 2017 et celle-ci nous a répondu le 7 novembre 2017 en refusant de siéger. Nous avons ensuite contacté M. Gemble par courrier le 9 novembre 2017 qui a également refusé le 13 novembre de siéger. Le 15 novembre 2017, nous avons écrit à Mme Nouel qui ne nous a pas répondu et si elle est dans l'assistance, elle peut rejoindre le Conseil ? Donc, Mme Nouel n'ayant pas rejoint le Conseil, on considère que M. Siry n'est pour le moment pas remplacé.

M. le Maire procède à la fin de l'appel nominatif.

Je vous propose de désigner Johanne Ledanseau comme secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 27 septembre 2017 ? Non. Nous passons au vote."

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 septembre 2017.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro	Date	Objet
2017-223	11/10/2017	Signature d'une convention de formation avec la Croix-Rouge française de Viroflay pour une initiation aux premiers secours "enfants nourrissons", le samedi 9 septembre 2017, lors du stage baby-sitting organisé par le service jeunesse pour 10 jeunes véliziens. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2017-249	03/10/2017	Signature d'un contrat avec la société Oracle pour un support et une assistance techniques pour les 10 licences du système de gestion de base de données « ORACLE » acquise en novembre 2015 par la Ville. Il est conclu à compter du 30 novembre 2017 pour une durée d'un an. Coût de la prestation 7 222, 12 € H.T..
2017-251	18/09/2017	Signature d'une convention avec le syndicat mixte d'études d'aménagement et de gestion de l'île de loisirs de Buthiers pour l'organisation d'un séjour pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes dans le cadre de son installation institutionnelle organisé par le service jeunesse du 25 au 26 novembre 2017. Coût du séjour : 2 226 € TTC..

Numéro	Date	Objet																												
2017-253	18/09/2017	<p>Signature de conventions avec différentes associations véliziennes pour organiser des ateliers à destination des seniors pour la saison 2017-2018 comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Associations</th> <th>Ateliers</th> <th>Taux horaire</th> <th>Nombre maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Judo-club</td> <td>Taiïon</td> <td>43€-00</td> <td>60-heures</td> </tr> <tr> <td>Gymnastique-volontaire</td> <td>Danse-en-ligne</td> <td>51€-66</td> <td>40-heures</td> </tr> <tr> <td>Gymnastique-Volontaire</td> <td>Équilibre</td> <td>51€-66</td> <td>40-heures</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Zumba</td> <td>51€-66</td> <td>40-heures</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Pilates</td> <td>51€-66</td> <td>40-heures</td> </tr> <tr> <td>Culture-21</td> <td>Théâtre</td> <td>48€-68</td> <td>120-heures</td> </tr> </tbody> </table>	Associations	Ateliers	Taux horaire	Nombre maximum	Judo-club	Taiïon	43€-00	60-heures	Gymnastique-volontaire	Danse-en-ligne	51€-66	40-heures	Gymnastique-Volontaire	Équilibre	51€-66	40-heures		Zumba	51€-66	40-heures		Pilates	51€-66	40-heures	Culture-21	Théâtre	48€-68	120-heures
Associations	Ateliers	Taux horaire	Nombre maximum																											
Judo-club	Taiïon	43€-00	60-heures																											
Gymnastique-volontaire	Danse-en-ligne	51€-66	40-heures																											
Gymnastique-Volontaire	Équilibre	51€-66	40-heures																											
	Zumba	51€-66	40-heures																											
	Pilates	51€-66	40-heures																											
Culture-21	Théâtre	48€-68	120-heures																											
2017-254	18/09/2017	Signature d'une convention avec Madame Hatey Pelizzari, naturopathe, portée par la SARL AUTONOMIA, pour l'organisation d'une conférence, dans le cadre de la semaine bleue, le vendredi 6 octobre 2017 sur le thème "Arthrose - soulager avec des méthodes naturelles". Coût de la prestation : 90 € TTC..																												
2017-256	18/09/2017	Signature d'une convention de partenariat avec la société PRO-TIMING pour recouvrer par carte bancaire les inscriptions faites en ligne sur le site www.protiming.fr pour la 27ème ronde pédestre de Vélizy-Villacoublay le 15 octobre 2017. Les frais d'inscription sont fixés sur la base du montant forfaitaire des différentes courses (article 1 de la décision de n° 2016-364 du 19 décembre 2016 fixant les tarifs communaux au titre de l'année 2017, majoré d'1,00 € pour les frais de gestion). La société s'engage à reverser, par virement, le montant de la recette liée aux inscriptions, à l'exclusion des frais, sur le compte bancaire de la Ville.																												
2017-257	18/09/2017	Signature d'un contrat de prestation avec Marie-Hélène Arnal pour l'animation de 2 ateliers d'arts créatifs (création d'un livre et réalisation d'une trousse) à destination d'un public familial à partir de 08 ans, les 25 et 26 octobre 2017 dans l'espace CréAtelier de la médiathèque. Coût des prestations : 350 € TTC..																												
2017-259	18/09/2017	Signature d'une convention de partenariat culturel avec la commune de Buc, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'auteure Mathilde Domecq pour organiser une rencontre avec une classe de CE2/CM1 de l'école Mermoz de la Ville dans le cadre du Festival BD de Buc le jeudi 5 octobre 2017 à la médiathèque. VGP assure la coordination du partenariat et prend en charge les coûts liés à la venue de l'auteure.																												
2017-260	28/09/2017	Signature d'une convention avec les Éditions Café Anglais pour l'organisation de deux tables rondes à l'intention des parents et d'un atelier pour les enfants sur le thème de "L'attention, ça marche !" le samedi 30 septembre 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation 200 € TTC..																												

Numéro	Date	Objet
2017-261	25/09/2017	Signature d'une convention avec l'association AFOCAL d'Île-de-France pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFA à destination d'un groupe de 15 à 30 jeunes véliziens du 28 octobre au 4 novembre 2017. Aucune contrepartie n'est demandée à la Ville.
2017-262	28/09/2017	Signature d'une convention avec Madame Kliminski Waweru, sonothérapeute, pour animer deux ateliers de sonothérapie à destination des parents et leurs enfants sur le thème "La découverte de la sonothérapie - bols chantants Tibétains" dans le cadre du forum de la famille le samedi 30 septembre 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2017-263	18/09/2017	Demande de subvention auprès de la conférence des financeurs nouvelle instance départementale, d'un montant de 30 000 € pour l'organisation des ateliers seniors pour l'année 2017 dans le cadre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus nommé "Santé globale et bien vieillir".
Numéro	Date	Objet
2017-264	22/09/2017	Signature d'une convention de formation avec les Archivistes français formation pour une action de formation intitulée "Découvrir la chaîne de traitement des archives" pour un agent de la collectivité organisée les 19 et 20 octobre 2017. Coût de la formation 510 € TTC..
2017-265	29/09/2017	Signature d'un partenariat de formation professionnelle territorialisé avec le CNFPT, délégation grande couronne pour l'organisation de deux actions de formation, à savoir : - « Sensibilisation des agents au port des équipements de protection individuelle (EPI) conformément au règlement des Collectivités territoriales et Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) », - « Sensibilisation des managers quant à leurs rôles et responsabilités face aux risques psycho-sociaux afin d'intégrer ces risques dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en cours d'élaboration », Le montant de la participation financière de la Ville est fixé par la décision du Conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) n° 2015/DEC/006 du 11 février 2015. Il est compris entre 400 et 1200 euros / jour en fonction du coût réel de l'intervention.
2017-266	28/09/2017	Signature d'une convention avec l'association OZE pour organiser une conférence avec des ateliers sur le thème de l'éducation bienveillante animée par Madame Nathalie de Boisgrollier dans le cadre du forum de la famille le samedi 30 septembre 2017 à destination des parents et leurs enfants à la médiathèque. Coût de la prestation : 250 € TTC..
2017-267	28/09/2017	Passation d'une convention de mise à disposition d'un logement avec Mme Andrea Georgiana Hana dans le cadre du service volontaire européen du 02/10/2017 au 30/06/2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2017-268	28/09/2017	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour 11 actions sur le thème des "Relations amoureuses et sexuelles" auprès des classes de 3ème des collèges de la Ville dans le cadre du programme d'actions de prévention annuel. Coût des prestations : 1 100 € TTC..

Numéro	Date	Objet												
2017-269	25/09/2017	Signature avec la société DECAP SIGNAL SERVICES de l'accord-cadre n° 2462 relatif à la fourniture, pose et maintenance de signaux routiers et matériels divers d'un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 96 000 € H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible 1 fois .												
2017-270	28/09/2017	Signature avec la société VEOLIA EAU d'un accord-cadre relatif à l'entretien et au renouvellement des bouches et défense de poteaux incendie. Le marché est conclu pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 60 000 € H.T. et commencera à partir de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par décision tacite du pouvoir adjudicateur.												
2017-271	03/10/2017	Annule et remplace la décision n° 2017-245. Passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2055 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'étang et des bassins du Trou au Gant suite à une erreur matérielle en article 3 de ladite décision.												
2017-272	29/09/2017	Signature d'un contrat d'abonnement au site de la société Infogreffe afin d'accéder à des informations légales sur les différents partenaires travaillant avec la Ville pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de l'abonnement annuel est de 99 € TTC. mais il n'inclue pas le tarif des renseignements consultés et des documents commandés ou téléchargés qui seront révisables annuellement.												
2017-273	12/10/2017	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour la ronde pédestre.												
2017-274	03/10/2017	Signature d'une convention avec Le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants, leurs parents et les assistantes maternelles du Relais d'Assistants Maternelles de la Ville le vendredi 8 décembre 2017 à 20 h au centre Maurice Ravel. Coût de la prestation 1 300 € TTC..												
2017-275	03/10/2017	Signature d'une convention d'échanges partenariaux sécurisés avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines représentée par Monsieur le Commissaire Divisionnaire du commissariat d'agglomération de Versailles. L'outil de chiffrage des données échangées est fourni gratuitement par les services de l'État et sera installé par le service informatique de la Ville.												
2017-276	12/10/2017	<p>Modification de la décision n° 2017-253 relative à la signature des conventions avec les associations pour les ateliers seniors 2017/2018, en raison du nombre insuffisant de participants à l'atelier théâtre et à défaut d'animateur Yoga et relaxation. Signature d'une convention avec l'association Gymnastique Volontaire pour animer deux ateliers Séniors du 1er octobre 2017 au 30 juin 2018 comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Atelier</th> <th>Taux horaire</th> <th>Nombre maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gymnastique-Volontaire</td> <td>Yoga</td> <td>51€-66€</td> <td>40-heures</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Relaxation</td> <td>51€-66€</td> <td>40-heures</td> </tr> </tbody> </table>	Association	Atelier	Taux horaire	Nombre maximum	Gymnastique-Volontaire	Yoga	51€-66€	40-heures		Relaxation	51€-66€	40-heures
Association	Atelier	Taux horaire	Nombre maximum											
Gymnastique-Volontaire	Yoga	51€-66€	40-heures											
	Relaxation	51€-66€	40-heures											

Numéro	Date	Objet
2017-277	03/10/2017	Signature avec la société Esca Tech d'un marché relatif au démontage et au montage d'une structure artificielle d'escalade dans le gymnase Richet. Le montant est de 40 080 € H.T. soit 48 096 € TTC. Il est conclu à partir de sa date de notification et se terminera à la réception de l'ouvrage.
2017-278	02/10/2017	Annulation de la décision n° 2017-159 relative à la signature d'une convention de formation avec L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) suite au nombre insuffisant de participants.
2017-279	12/10/2017	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports suite à la modification de l'article 4 comme suit : La régie encaisse les produits suivants : 1) Entrée et location de la piscine, 2) Locations des diverses installations sportives, 3) Distributeurs de boissons, produits divers, photomaton dans différentes installations sportives, 4) Entrée patinoire et location de patins à glace, 5) Coût horaire du maître-nageur.
2017-280	06/10/2017	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 5 rue du Sergent de Nève. La convention est consentie du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 moyennant une redevance de 707,79 € mensuelle à laquelle s'ajoutent les charges prévues à l'article 5 de la convention.
2017-281	06/10/2017	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 13 rue Henri Rabourdin. La convention est consentie du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 moyennant une redevance de 634,57 € mensuelle à laquelle s'ajoutent les charges prévues à l'article 5 de la convention.
2017-282	06/10/2017	Signature d'une convention avec l'association étudiante ADEI de l'IUT de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition, à titre gratuit, des espaces du premier étage de la médiathèque afin de permettre l'accès à l'ensemble des consoles de jeux de l'exposition "Rétro gaming" du jeudi 12 octobre 2017 à partir de 18 h jusqu'au vendredi 13 octobre 2017 01 heure, sans interruption aux 60 participants, membres de l'ADEI. Deux membres du personnel communal assureront l'accueil des participants et la surveillance des locaux pendant toute la durée de l'évènement.
2017-283	06/10/2017	Signature d'un contrat de cession avec l'association Apma musique pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Le Roi des Bisous » à destination du jeune public dans le cadre de la journée festive qui célèbre le début des vacances scolaires d'octobre à la médiathèque le 21 octobre 2017. Coût de la prestation : 500 € TTC..
2017-284	12/10/2017	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Couleur Métamorphose pour l'organisation d'une lecture musicale autour du thème "polar" le jeudi 16 novembre 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation : 798,51 € TTC..

Numéro	Date	Objet
2017-285	12/10/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la SARL ALLIBE pour l'organisation, dans le cadre du festival polar organisé par la médiathèque, de 8 ateliers de montage vidéo mashup en lien avec le cinéma policier, à destination de la classe de 4ème de la section SEGPA du collège Maryse Bastié entre le 18 octobre et le 16 décembre 2017. Coût de la prestation : 1 485 € TTC..
2017-286	17/10/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association L'assogronue pour l'organisation d'un showcase du groupe Zarhza au sein de la médiathèque, dans le cadre de la journée festive qui célèbre le début des vacances d'octobre le 21 octobre 2017. Le coût de la prestation est de 350 € TTC.. Les droits SACEM liés à cette représentation seront pris en charge par le service Jeunesse de la Ville.
2017-287	19/10/2017	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Gymnastiques Agrès Vélizy relative à l'organisation d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles de la Ville du 4 septembre 2017 au 30 novembre 2017. Le coût de la prestation payée à l'association est fixé en fonction du nombre d'ateliers mis en place par les intervenants et du tableau des taux de rémunération, adopté par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2005.
2017-288	20/10/2017	Signature d'un contrat de cession de droit ponctuel avec la société Collectivision, pour la diffusion de deux films "Intouchables" et "Prometheus", dans le cadre des activités des vacances d'automne organisées par le service jeunesse. Coût de la prestation : 281,94 € TTC..
2017-289	14/10/2017	signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Île-de-France suite à la requête n°1705251-2 présentée par un agent communal à l'encontre de la Ville.
2017-290	14/10/2017	Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du Cabinet BVK Avocats associés, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Versailles – requête n°1705251-2.
2017-291	20/10/2017	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) pour le remplacement de la structure artificielle d'escalade au gymnase Richet. Montant sollicité : 12 000 €.
2017-292	24/10/2017	Signature d'un contrat de prestation avec le Relais Nature pour l'organisation d'animations scolaires sur le thème de l'environnement pour les enfants de la Ville du 02 octobre au 22 décembre 2017. Coût de la prestation : 9 768 € TTC..
2017-293	19/10/2017	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le restaurant municipal afin de préciser que le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 200 € TTC..
2017-294	24/10/2017	Signature d'un contrat avec l'association Photo Club de Vélizy pour la mise à disposition d'une exposition de 20 photos encadrées sur le thème du polar du 09 novembre au 05 décembre 2017 à la médiathèque. Le prêt est consenti à titre gratuit.

Numéro	Date	Objet
2017-295	24/10/2017	Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2102 conclu avec la société Schindler relatif à la vérification, maintenance, travaux de réparation et de mise en conformité des ascenseurs dans les équipements communaux afin d'y inclure le monte-charge du restaurant municipal situé 3 place Dautier. Le nouveau montant du marché est de 57 750,60 € H.T. pour la part forfaitaire fixe sur quatre ans, et d'un montant minimum de 20 000,00 € HT et maximum de 120 000,00 € HT pour la part annuelle à bons de commande.
2017-296	31/10/2017	Signature d'un contrat avec la société AAI pour la vérification du système d'extinction automatique à eau de type sprinkler du parking Saint Exupéry. Pour l'année 2017, le coût de la vérification hebdomadaire s'élève à 4 600 € H.T., celui de la vérification semestrielle s'élève à 1 050 € H.T. et celui de la vérification triennale s'élève à 1 448,00 € H.T. par visite. Ces tarifs sont révisibles chaque 1er janvier de l'année N+1. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 25 novembre 2017 et pourra être reconduit deux fois par reconduction expresse.
2017-297	27/10/2017	Signature d'une convention avec le barreau de Versailles relative à la mise en place et au fonctionnement des permanences juridiques assurées par des avocats en Mairie les 1ers et 3èmes mardis de chaque mois, de 17 à 19 heures au profit des concitoyens. La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1er novembre 2017. La commune versera au trésorier de l'Ordre des Avocats un défraiement de 190 € TTC. pour chaque vacation assurée.
2017-303	06/11/2017	Signature d'une convention de formation avec le C.R.E.P.S. d'Île-de-France pour une action de formation intitulée "Stage de révision C.A.E.P.M.N.S.(certificat d'aptitude à l'exercice professionnelle de maitre-nageur sauveteur) à destination d'un maitre-nageur sauveteur de la piscine municipale les 23, 24 et 25 octobre 2017. Coût de la prestation : 215 € TTC..
2017-304	06/11/2017	Signature d'une convention de formation avec GERESO SAS pour une action de formation intitulée "Gestion de la paie secteur public" pour un agent communal les 13 et 14 novembre et du 04 au 07 décembre 2017. Coût de la prestation : 3 744 € TTC..
2017-305	06/11/2017	Signature d'une convention de formation avec l'École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France pour une action de formation intitulée "Sensibilisation au repérage des troubles psychiques chez l'adolescent" à destination d'un agent communal les 20 et 21 novembre et les 18 et 19 décembre 2017. Coût de la prestation : 760 € TTC..
2017-306	07/11/2017	Signature d'un contrat avec l'association Gong pour l'organisation de deux représentations intitulées "L'histoire du code de la route racontée par une chaussure" à destination des élèves des écoles de la Ville le 21 novembre 2017 à la salle Raimu dans le cadre des actions de prévention. Coût de la représentation : 1 560 € TTC..
2017-307	06/11/2017	Signature d'une convention de formation avec COMUNDI pour une action de formation intitulée "Location d'un bien : la collectivité, bailleuse et locataire" pour un agent communal les 14 et 15 décembre 2017. Coût de la prestation : 1 668 € TTC..

M. le Maire : "Avez-vous des questions concernant le recueil des actes administratifs ? Non. Nous commençons donc avec le premier point qui concerne la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec un rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

2017-11-22/01 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ajustant les attributions de compensations au titre de l'année 2017 - Approbation et Approbation des attributions de compensation versées par VGP.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Merci M. le Maire. Ce premier rapport vise à demander au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges à Versailles Grand-Parc. Cette commission a pour mission de fixer le montant des attributions de compensation qui reviennent aux communes lorsqu'elles entrent dans une communauté d'agglomération. Elle a aussi pour mission d'ajuster ces attributions de compensation lorsqu'un certain nombre d'évènements conduisent à modifier ces attributions de compensation. Lors de sa dernière réunion du mois d'octobre, la CLETC a proposé d'apporter deux types de modifications aux attributions de compensation. Tout d'abord, elle a proposé de tenir compte, et c'est bien naturel, des nouvelles compétences que quatre communes ont apportées à VGP, entraînant des charges nouvelles pour VGP et le coût de ces charges nouvelles va être déduit de l'attribution de compensation de ces communes. Les communes concernées sont Versailles, qui a transféré à VGP la gare Rive-gauche, Buc qui a transféré sa zone d'activité économique et Bougival et Jouy en Josas qui ont transféré la compétence « promotion du tourisme ». Donc, voilà le premier type de modification que propose d'opérer la CLETC. Le deuxième type de modification a pour objet de tenir compte de rôles supplémentaires établis par les services des finances publiques, c'est-à-dire de rappels d'impôts qui ont été faits à certaines entreprises et qui viennent modifier le produit de la fiscalité économique qui revient à VGP. Comme VGP va bénéficier d'une fiscalité économique un peu supérieure du fait de ces rôles supplémentaires, il faut en tenir compte dans l'attribution de compensation que VGP reverse aux communes concernées. Les quatre communes concernées sont Bougival, La Celle Saint Cloud, Le Chesnay et puis notre Commune. S'agissant de notre Commune, les rôles supplémentaires ont atteint un montant de 44 963 € et ont porté sur la fiscalité économique de 2015 qui a servi de référence pour calculer l'attribution de compensation qui nous revient. Donc, par voie de conséquence, notre attribution de compensation va être majorée à due concurrence c'est-à-dire de 44 963 €. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce rapport établi par la CLETC et de voter conséquemment le nouveau montant de l'attribution de compensation que nous verse Versailles Grand Parc. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Intercommunalité et Ressources, réunies en séance le 13 novembre 2017."

M. le Maire : "Merci, avez-vous des questions ? M. Blanchard !"

M. Blanchard : "Merci, M. le Maire, simplement nous constatons dans ce dossier que Buc a transféré la voirie de sa zone d'activité. Concernant la zone d'activité de Vélizy, certes nous avons des voiries qui desservent à la fois des entreprises mais aussi une partie

d'habitations donc c'est compliqué et ça ne serait pas conforme à la loi dans ce domaine, mais par contre on pourrait considérer qu'il y a quand même une certaine quantité de voiries qu'on pourrait transférer et ainsi faire fonctionner VGP. Aujourd'hui, on s'aperçoit que chaque fois que l'on a une Loi qui entre en vigueur et bien, toutes les communes, enfin la majorité des communes, se défilent pour ne pas l'appliquer en trouvant une raison ou une autre. Donc, je pense que si on veut faire fonctionner ces intercommunalités, il est dans l'intérêt général de transférer ce qui est transférable à moins que quelque part vous décidiez un jour de changer d'intercommunalité ?!"

M. le Maire : "Il convient d'être sérieux M. Blanchard ! Vous allez finir par être ridicule car Buc transfère sa voirie mais également sa croissance et comme je suis de nature optimiste, comme vous le voyez, la croissance de la fiscalité économique de Vélizy continue à augmenter largement et rapporte beaucoup plus que ce que coûte l'entretien de la voirie. Donc, je ne compte pas, même si c'est possible, transférer ma zone économique à l'agglomération pour ne plus bénéficier de la croissance. J'ai un budget à gérer, j'ai des Véliziens à satisfaire, sortez de la polémique."

M. Blanchard : "Ça ne m'a pas échappé du tout. Quand vous parlez de croissance, aujourd'hui on sait très bien qu'elle va à VGP. Le seul retour que vous pouvez avoir c'est au titre des attributions de compensation. Donc, certes, quand on a une croissance comme l'année dernière de 8 000 000 € on a un retour d'un peu plus d'un million d'euros et on en a laissé quelques-uns sur le tapis ce qui est normal puisque c'est le rôle de la communauté d'agglomération. Donc, demain si on a encore une croissance économique, ce que j'espère, quoiqu'on puisse en douter quand on voit la mutation de quelques hectares de cette zone d'activité en zone d'habitation, mais si on a une croissance, la croissance ira d'abord à VGP, qui, en fonction de l'état de ses finances nous en reversera une partie ou pas ! Je vous remercie."

M. le Maire : "Je sais que vous êtes un peu seul pour travailler aujourd'hui dans votre groupe mais je ne vais pas vous enfoncer encore un peu plus M. Blanchard. Ce qui vous a échappé c'est que 60 % de la croissance revient à Vélizy. Mes services financiers sont prêts à vous expliquer si vous avez besoin de plus de précision pour comprendre le budget de notre Ville et sa dynamique. Peut-être que quand des élus viendront compléter votre groupe ils pourront vous expliquer ! Il y a-t-il d'autres questions ? Mme Malbert ?"

Mme Malbert : "Bonsoir M. le Maire et Chers Collègues, notre groupe ne s'opposera pas à cette délibération néanmoins la somme des attributions de compensation 36 000 000 € prouve une nouvelle fois que les compétences exercées par la CAVGP sont réduites à peau de chagrin. Nous tenions à rappeler que ce n'était pas notre conception de la communauté d'agglomération qui devrait plutôt tendre vers une maximalisation de la mutualisation des services afin de générer des économies d'échelle au niveau communautaire. Nous espérons que les différentes villes composant notre communauté d'agglomération iront vers davantage de transferts de compétences pour une gestion optimisée des finances publiques locales. Merci."

M. le Maire : "Il est clair que c'est parce qu'on a une fiscalité économique qui est largement au-delà des dépenses transférées que l'on a 36 000 000 € de CLECT. À chaque fois qu'un service peut être mutualisé avec un gain de coût pour la Commune, nous mutualisons. La vidéoprotection, la police municipale et le centre de sécurité urbaine (CSU) vont être mutualisé avec différentes communes de l'agglomération pour partager

les dépenses de fonctionnement. Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le rapport établi par la CLECT le 19 octobre 2017 relatif à l'évaluation des rôles supplémentaires perçus par Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 par Versailles au titre de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, par Buc au titre de la Zone d'activité économique et par Bougival et Jouy-en-Josas au titre de la compétence promotion du tourisme et **DÉCIDE**, conformément au rapport de la CLECT de Versailles Grand Parc, d'approuver les attributions de compensation suivantes :

Années	Attribution de compensation versée à Vélizy-Villacoublay par VGP
2017	36 170 244 €
2018	36 170 244 €
2019	35 990 529 €
2020	35 938 354 €
2021	36 062 349 €
2022 et suivantes	36 186 344 €

M. le Maire : "Nous continuons avec un exemple qui va aussi dans le sens de l'optimisation de l'agglomération avec une convention de constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Versailles, coordinateur, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

2017-11-22/02 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Versailles, coordinateur, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres.

Avenant n° 3.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Ce second rapport vise à demander au Conseil municipal l'autorisation de rejoindre, comme l'a indiqué M. le Maire, un groupement de commandes constitué sous l'égide de VGP. Ce groupement de commande s'est constitué progressivement. Il a été constitué à l'origine par la ville de Versailles et son CCAS puis VGP s'y est intégré en 2007. Quelques années plus tard, en 2015, sept villes de la communauté d'agglomération ont rejoint ce groupement de commandes. En 2016 une autre étape a été franchie avec l'adhésion de quatre villes supplémentaires de VGP à ce groupement de commandes. Enfin en 2017, il est proposé que l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération VGP, qui n'y ont pas encore adhéré, rejoignent ce groupement. Il est proposé que nous acceptions de rejoindre ce groupement de commandes mais il faut indiquer que bien entendu nous ne serons pas obligés de passer par ce groupement de commandes pour procéder à nos propres achats. Il nous sera loisible d'opérer au travers de ce groupement de commandes ou de continuer à opérer de manière isolée. On peut

préciser aussi que l'objet de ce groupement de commandes est très vaste puisqu'il couvre pratiquement tous les achats que peut effectuer une communauté depuis les fournitures de mobilier jusqu'à la maintenance des bâtiments en passant par les prestations informatiques et encore bien d'autres achats. Donc, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la convention de ce groupement de commandes et d'autre part les termes de l'avenant n° 3 à cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Intercommunalité et Ressources, réunies en séance le 13 novembre 2017."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de Vélizy-Villacoublay à la convention de groupement de commandes et les termes de l'avenant n° 3 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Versailles, coordinateur, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc cet **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 ainsi que tout document s'y réfèrent.

M. le Maire : *"Nous passons à une décision modificative du budget pour différents ajustements et je redonne la parole à Jean-Pierre Conrié."*

<p>2017-11-22/03 - Décision modificative n° 2 - Budget principal 2017 Ville. Rapporteur : Jean-Pierre Conrié</p>

M. Conrié : *"Cette décision modificative qui est la deuxième que nous opérons en cet exercice budgétaire 2017 a un double objet. Premier objet : procéder à quelques opérations de type comptable que nous appelons des opérations d'ordre, et, deuxième objet de procéder à quelques modifications d'inscription budgétaire pour tenir compte d'évolutions de recettes ou d'évolutions de dépenses qui nous sont connues à ce jour. Par rapport au dossier qui a été examiné en commission, nous avons ajouté deux lignes dans la partie investissement de cette décision modificative. Je vais les évoquer dans un moment. Je vous propose de commenter cette décision modificative, qui bien sûr a un caractère assez technique, en prenant une par une les lignes du tableau qui figure dans le rapport. Je commence par ce qui concerne la section de fonctionnement de notre budget. Dans la colonne de droite, côté recettes nous enregistrons le supplément de ressources que procure l'ajustement de l'attribution de compensation dont j'ai parlé il y a quelques instants, à savoir une ressource supplémentaire de 44 963,00 €. Dans la colonne dépenses, nous procédons à quelques modifications tout d'abord nous diminuons nos crédits de personnel de 940 000 € puisqu'à ce jour nous avons une visibilité très bonne de ce que seront nos dépenses de personnel en 2017 et nous constatons que les crédits que nous avons votés dans le budget primitif sont supérieurs de 940 000 € à ce dont nous aurons besoin pour payer nos personnels jusqu'à la fin de l'année. Donc c'est une diminution de dépenses de 940 000 €. Ensuite une opération de moindre importance. Là nous prévoyons une dépense supplémentaire de 36 000 € qui consiste en une contribution au CIG, Centre Interdépartemental de Gestion, qui a accueilli, comme c'est sa mission d'ailleurs, un agent de notre Commune qui ne pouvait pas être reclassé dans les services de Vélizy et que le CIG va s'efforcer de reclasser dans une des communes*

dont il assure la gestion administrative. Ensuite, une dépense supplémentaire de portée minimale qui consiste à prendre en compte, au titre des charges de gestion courante, des remboursements que doivent faire nos régies. La ligne suivante plus significative vise à augmenter la subvention que nous avons prévue pour le CCAS, pour un montant de 30 000 € pour tenir compte de divers phénomènes notamment de l'accroissement des aides financières par rapport à nos prévisions de début d'année pour tenir compte aussi du coût supérieur du portage des repas qui s'est trouvé amélioré en termes de qualité de service. Ensuite, nous procédons à une opération assez technique qui aura sa contrepartie dans la section d'investissement. Nous diminuons les charges d'intérêts que nous payons sur un emprunt à taux variable. Nous avons surestimé de 11 000 € en début d'exercice les intérêts à payer. Intérêts qui ont été très faibles compte-tenu de ce qu'est aujourd'hui le marché monétaire. Et puis, ligne suivante, là il s'agit d'une somme importante, mais c'est une opération d'ordre. Nous amortissons à hauteur de 470 000 € des subventions d'équipement qui ne l'avaient pas été jusqu'ici et nous trouverons la contrepartie dans la section d'investissement. Et puis, quand on fait le solde, des recettes nouvelles et des dépenses, il apparaît un résultat positif de 457 963 € et ce solde positif nous allons le virer à la section d'investissement que je vais évoquer dans un instant. Côté investissement, plusieurs types d'opérations, tout d'abord une opération de peu d'importance, un remboursement de taxe locale d'équipement qui doit être pris en compte pour 468 €. Ensuite, nous majorons le remboursement du capital d'un emprunt de 11 000 €, ça c'est la contrepartie de la moindre charge d'intérêts que nous avons dès lors que cet emprunt et un emprunt qui se rembourse par annuités constantes, ce que nous avons en moins au titre des intérêts, nous le retrouvons en amortissement du capital. Ensuite, nous arrivons au deux inscriptions budgétaires qui motivent le dépôt de la décision modificative sur table. Il nous appartient, pour exercer un droit de préemption sur un pavillon de la rue Marcel Sembat, de procéder à une consignation judiciaire à hauteur de 101 250 € dès lors que le vendeur n'accepte pas la valeur vénale déterminée par le service du domaine. Pour se faire, budgétairement, nous inscrivons cette dépense de consignation pour 101 250 € et du coup nous réduisons nos crédits que nous avons prévus pour procéder aux opérations de préemption de 101 250 €. Les choses s'équilibrent de cette façon-là. Ensuite, nous avons une succession de lignes, sept lignes, qui visent à réduire des dépenses d'investissement que nous avons prévus dans le budget primitif parce qu'il apparaît qu'un certain nombre d'investissement ne seront pas réalisés d'ici la fin de l'année. Nous réduisons donc les crédits à due concurrence. J'en arrive ensuite à une ligne importante qui comporte le chiffre d'un peu plus de 2 000 000 € d'inscription en dépenses qui correspond au solde de toutes ces opérations prévues par la décision modificative. Ce solde étant positif, nous l'affectons à une provision qui nous permettra de contribuer au financement de l'opération Louvois en 2018. Vous vous souvenez sans doute que dans la première décision modificative de 2017, nous avons constitué une provision de 5 000 000 € pour procéder au financement de l'opération Louvois en 2018. Là, nous ajoutons 2 000 000 € environ. Ensuite l'inscription qui porte sur la somme 1 400 000 € est une opération d'ordre qui consiste à inscrire là sur ce compte, des dépenses que nous avons faites à titre d'avances versées à l'aménageur de la ZAC Louvois pour 1 400 000 €. Dès lors que les travaux ont avancés, que l'aménageur a produit une situation de travaux, nous devons transférer les 1 400 000 € du compte "avances", qui est un peu plus bas dans la colonne "recettes" sur ce compte construction qui est dans la colonne

"dépenses". Ensuite nous enregistrons, dans la colonne recettes, deux recettes qui nous viennent du Conseil départemental, pour l'acquisition et l'aménagement de l'école René Dorme, 90 000 € et 180 000 €. 1 400 000 € c'est la contrepartie dont je viens de parler. Nous trouvons ensuite pour 457 963 € le résultat positif de la section de fonctionnement. Les trois lignes suivantes sont des inscriptions d'amortissement qui constituent la contrepartie de la dotation de 470 000 € qui figure en dépenses de la section de fonctionnement. Voilà, Mesdames et Messieurs, les données de cette décision modificative qui a recueilli un avis favorable de la commission Ressources et de la commission Aménagement urbain."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Mme Malbert."

Mme Malbert : "M. le Maire, nous comprenons que cette délibération a pour objet d'ajuster les crédits de 2017 aux réalisations effectivement attendues. À ce titre, vous indiquez dans ce rapport une consolidation de la provision créée pour financer le projet Louvois qui était initialement de 7 000 000 €. Or nous constatons que vous avez décidé de provisionner de 3,4 M€ supplémentaires au titre de l'aménagement de terrains et des constructions. C'est donc une augmentation de près de 50 %. Cela présage-t-il donc des coûts supplémentaires pour le projet Louvois qui n'avaient pas été anticipés lors de l'élaboration du budget 2017. Si tel est le cas, merci de nous expliquer les raisons de ce surcoût."

M. le Maire : "Vous n'étiez pas là l'année dernière quand nous avons fait ces provisions. Depuis le début de l'année nous provisionnons pour le projet Louvois. Le but est de faire des économies sur le budget pour ne pas avoir à emprunter au fur et à mesure des appels de fonds de l'aménageur. Nous avons provisionné 6 000 000 € l'année dernière, nous continuons à provisionner chaque fois qu'on le peut, non pas pour dépenser obligatoirement dans l'année en cours mais pour que cette provision serve à chaque fois à financer les appels de l'aménageur afin de ne pas avoir recours à l'emprunt tant que c'est possible. Toutes les économies que l'on peut faire, nous les mettons en provision et nous allons encore vous proposer dans le DOB d'aujourd'hui, pour la quatrième année consécutive de ne pas recourir à l'emprunt pour un investissement de près de 60 000 000 € et qui devrait coûter à la Commune, 37 000 000 €. Aujourd'hui, nous arrivons à financer tout Louvois et tous nos investissements sans recours à l'emprunt. C'est comme un cagnotte pour pouvoir répondre aux différents appels de fonds sans emprunt tant que ça sera possible. Ce n'est pas lié à une dépense supplémentaire."

D'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 29 voix pour, 1 abstention (M. Blanchard) et 2 voix contre (M. Adjuward et Mme Malbert), DÉCIDE de verser une subvention complémentaire au CCAS de 30 000 €, APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget de la Ville, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
012	64111	Dépenses de personnel	-940 000,00 €	-
65	6555	Contributions au CIG	36 000,00 €	-
65	658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00 €	-
65	657362	Subvention de fonctionnement CCAS	30 000,00 €	-
66	66111	Charges d'intérêts	-11 000,00 €	-
042	6811	Dotations aux amortissements et provisions	470 000,00 €	-
73	7321	Attribution de compensation	-	44 963,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	457 963,00 €	-
Total			44 963,00 €	44 963,00 €

Investissement

Opération	Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
	10	10223	T.L.E.	468,00 €	-
	16	1641	Emprunts	11 000,00 €	-
	16	165	Dépôts et cautionnements	5 000,00 €	-
	27	275	Dépôts versés - Consignation	101 250,00 €	-
	21	2115	Terrains bâtis	-101 250,00 €	-
	21	2128	Aménagements de terrains	-130 000,00 €	-
	21	2135	Aménagements de constructions	-54 000,00 €	-
	21	2152	Installations de voirie	-339 108,62 €	-
	21	2158	Autres installations	-84 567,00 €	-
	21	2188	Autres immobilisations	-137 500,00 €	-
0127	23	2313	Constructions	-88 500,00 €	-
	23	2312	Aménagements de terrains – Louvois	2 015 170,62 €	-
	23	2313	Constructions – Louvois	1 400 000,00 €	-
	13	1323	Subvention d'investissement – CD78	-	90 000,00 €
	13	1323	Subvention d'investissement – CD78	-	180 000,00 €
	23	238	Avances – Mandat Louvois	-	1 400 000,00 €
	1	021	Virement de la section de fonctionnement	-	457 963,00 €
	040	2804132	Amortissement – Bâtiments et installations	-	108 000,00 €

Opération	Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
	040	28041511	Amortissement – Biens mobiliers, matériels et études	-	92 000,00 €
	040	28041582	Amortissement – Bâtiments et installations	-	270 000,00 €
Total				2 597 963,00 €	2 597 963,00 €

M. le Maire : "Nous continuons avec le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes et je donne la parole à Nathalie Brar-Chauveau."

2017-11-22/04 - Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : "Je vous remercie M. le Maire. Comme vous le savez, chaque collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants doit présenter, chaque année, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport qui est annexé dans les documents que vous avez reçus concerne le bilan des actions produites dans la Collectivité ainsi que le bilan des politiques publiques qui ont été mises en œuvre sur la Ville. L'ensemble des commissions réunies en séances ont pris acte du rapport. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes annexé au présent rapport."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport établi sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, annexé à la présente délibération et **DIT** que ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalablement à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2018.

M. le Maire : "Nous continuons avec le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif qui est prévu en décembre et je donne parole Jean-Pierre Conrié."

2017-11-22/05 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du budget primitif 2018
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Je vais présenter et résumer le rapport qui vous a été remis en m'aidant, comme à l'accoutumé, d'un diaporama. Dans ce diaporama, comme dans le rapport d'ailleurs, je vais évoquer tout d'abord quelques éléments du contexte économique et financier de 2018. Contexte dans lequel s'inscrira l'exercice budgétaire de notre Collectivité comme celui des autres collectivités et puis dans un deuxième temps, j'évoquerai les orientations budgétaires proprement dites qui sous-tendent la préparation de notre propre budget."

Tout d'abord quelques éléments de contexte et pour commencer quelques généralités sur le contexte international et national que vous connaissez largement. Vous savez que nous sommes dans une période, et 2018 le confirmera, où la croissance économique se consolide et s'amplifie légèrement à la fois au niveau mondial, au niveau européen et aussi au niveau Français. Au niveau de notre pays nous devrions enregistrer en 2018 une

progression de 1,8 % du produit intérieur brut soit un peu plus que la progression de 2017 de 1,7 %. En 2018, nous devrions aussi connaître une confirmation du redémarrage de l'inflation. Vous savez que jusqu'en 2016, dans les années qui ont précédé 2016 et en 2016 l'inflation était pratiquement nulle. En 2017 nous devrions avoir un taux d'inflation de 1 % et en 2018 de 1,1 %. Dans ce contexte finalement assez favorable à l'amélioration des ressources de l'État, le déficit de l'État devrait se réduire passant de 2,9 % du PIB en 2017 à 2,6 % en 2018. Par ailleurs, on peut aussi souligner, même si ça ne figure pas dans le diaporama, que la dette publique de notre pays devrait se stabiliser en 2018 mais vous le savez à un niveau très élevé. Elle représente 96,8 % du PIB. Ce qui nous intéresse plus directement ce sont les annonces qui ont été faites par le Gouvernement pour ce qui est des relations entre l'État et les collectivités locales. Tout d'abord un point qui nous concerne. Dans le cadre du projet de Loi de finances, il est actuellement examiné un dispositif d'exonération de la taxe d'habitation pour les ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain seuil. Cette exonération de taxe d'habitation se fera en trois étapes. En 2018, la taxe d'habitation des ménages éligibles à l'exonération, qui, nous a-t-on dit, devrait être de 80 % des ménages. Donc, pour ces ménages la taxe d'habitation sera réduite en 2018 de 30 %, en 2019 elle sera réduite de 65 % et en 2020 l'exonération sera totale. Le Gouvernement a annoncé que cette exonération se fera avec la technique du dégrèvement et qui dit dégrèvement dit compensation par l'État mais vous entendez comme moi les craintes des Élus locaux sur le devenir de cette compensation et sur les risques qu'il pourrait y avoir à ce qu'elle ne soit pas indexée. Une deuxième annonce forte du Gouvernement a consisté à indiquer que l'État avait pour objectif de faire baisser les dépenses de fonctionnement des collectivités locales de 13 milliards d'euros environ à horizon 2022. À ce titre-là, le Gouvernement a souhaité qu'en 2018, la hausse nominale des dépenses des collectivités locales soit limitée à 1,2 %. À cet égard, on peut signaler aussi que pour aboutir à cet objectif de faire baisser les dépenses de fonctionnement des collectivités locales, l'État envisage de contractualiser avec les 319 collectivités les plus importantes de notre territoire. Vélizy ne fait pas partie des 319 plus grosses collectivités, donc nous ne serons pas concernés, a priori, par ce dispositif de contractualisation. Troisième annonce importante mais qui ne nous touchera pas, vise à limiter l'endettement des collectivités locales et pour cela l'État se propose de créer une règle de prudence fixant un rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement. L'encours de dette ne devrait pas dépasser selon cette règle 13 années de capacité d'autofinancement. Vous le verrez, à Vélizy on est aujourd'hui avec un encours de dette qui ne dépasse guère un an de capacité d'autofinancement. Si on en vient maintenant au contexte local, il n'y a rien de très particulier ni de très nouveau à annoncer. Le rapport indique que nos relations financières avec VGP sont désormais stabilisées. Nous connaissons le niveau de notre attribution de compensation. Le principe a été acté et déjà mis en œuvre d'un retour financier à notre Commune, sous forme de fonds de concours, d'une partie de l'accroissement du produit de la fiscalité économique dont bénéficie VGP. S'agissant de notre Commune, ce qui marque l'année 2018 bien sûr, c'est l'accélération de l'opération d'aménagement du quartier Louvois parallèlement la perpétuation d'opérations de modernisation et de maintenance de certains de nos équipements. Voilà pour ces quelques éléments de contexte. J'en viens au cœur du rapport à savoir les orientations budgétaires qui ont présidé à nos travaux de préparation du budget 2018 qui vous seront présentés lors du prochain Conseil municipal. Ces orientations budgétaires sont en forte

continuité avec les orientations qui ont prévalu ces dernières années. Je vais présenter ces orientations pour chacun des grands compartiments de notre budget. Je commence d'abord par les recettes de fonctionnement. Quatre axes nous ont guidés pour déterminer les recettes de fonctionnement qui seront les nôtres en 2018. Le premier axe, important : nous avons pris l'option de maintenir constants les taux communaux des impôts locaux directs qui reviennent à notre Commune, à savoir le taux de la taxe d'habitation, et les taux des taxes foncières bâties et non bâties. Nous avons aussi misé sur une progression des produits des services et des produits de gestion courante sous l'effet de plusieurs facteurs : l'actualisation des tarifs, une fréquentation des services qui augmente, et puis une extension de certaines activités de service. Autre orientation mais qui est traditionnelle, chercher à optimiser l'attribution de subventions et dotations à notre Commune venant de nos partenaires publics notamment. Et puis bien sûr, prendre en compte ce qui est notre ressource principale et son niveau, je veux parler de l'attribution de compensation. Ceci nous a conduit à estimer nos recettes de fonctionnement à 61,8 M€, contre 60,7 M€ budgétés en 2017. Nous prévoyons donc une augmentation d'un peu plus d'un million d'euros au titre de ces recettes de fonctionnement. Pour être un peu plus explicite sur ces recettes, le rapport vous fournit la décomposition de ces recettes de fonctionnement que je reprends très rapidement. Nos impôts directs locaux TH, TF et TFNB devraient nous rapporter 14,6 M€, l'attribution de compensation dont nous avons parlé tout à l'heure nous avons mis 36,2 M€, fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), c'est un fonds qui avait été mis en place lorsque nous avons fait la réforme de la taxe professionnelle, pour garantir certaines ressources aux collectivités locales, 900 000 €, comme l'année dernière. C'est l'exemple d'ailleurs de fonds de compensation qui ne progresse pas au cours du temps et dont le "pouvoir d'achat" s'affaiblit d'année en année. S'agissant des produits des services et des produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...), il faut faire masse de ces deux rubriques parce qu'il y a des transferts d'une année à l'autre de rubriques. Nous devrions avoir 5,4 M€ à ce titre-là, contre 5 M€ l'an passé. Nous aurons des dotations, pas de dotation globale de fonctionnement, puisque, nous en avons déjà parlé, notre dotation est tombée à zéro ! Nous ne pouvons pas escompter en 2018 de DGF mais nous avons des dotations autres qui viennent notamment de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil départemental et de la Région. Pour la Région, un peu plus sur l'investissement que sur le fonctionnement, il ne faut pas l'oublier. Et puis nous avons quelques produits de fiscalité indirecte, la taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation ce qui pourrait nous donner 1,5 M€ de ressources. Voilà pour les recettes de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement, quatre orientations se dégagent de nos travaux : les dépenses de personnel sont en baisse par rapport au budget primitif de 2017. Nous essayons d'exercer une grande vigilance sur ces dépenses. Deuxième caractéristique de nos dépenses de fonctionnement, une caractéristique importante, nous prévoyons une baisse des charges de gestion courante de 2 % par rapport à 2017. C'est une rationalisation des charges, une rigueur dans la passation des marchés qui permettent d'aboutir à ce résultat. Nous prévoyons par ailleurs de maintenir à leur niveau, qui est un niveau élevé, les subventions aux associations et à l'Onde et puis enfin, nous avons prévu une stabilisation de notre contribution aux différents fonds de péréquation. J'espère que ça ne sera pas trop optimiste. L'an passé nous avons dû enregistrer un accroissement assez fort de notre contribution loi SRU parce que le mode de calcul avait changé. On peut donc penser qu'il ne changera pas à nouveau en 2018.

Au total donc nos dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient à 54,6 M€, contre 55,8 M€ en 2017. Le rapport évoque ensuite l'autofinancement. L'autofinancement est l'épargne que nous faisons dans nos opérations de fonctionnement donc la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet autofinancement, nous l'évaluons en 2017 à 7,2 M€, soit 2,3 M€ de plus qu'en 2017, grâce à l'augmentation des recettes de fonctionnement et grâce à la baisse des dépenses réelles de fonctionnement, grâce aussi à une dotation aux amortissements qui sera un peu plus forte que l'an passé. Voilà ensuite un focus rapide sur l'endettement de la Ville qui est présenté tous les ans. Pas d'innovation, l'encours de la dette continue de baisser puisque nous n'empruntons pas et donc les remboursements d'annuités font baisser l'encours de la dette. Il s'établira au 1^{er} janvier 2018 à 10,9 M€, contre 11,8 M€ en 2017. Le graphique montre néanmoins que le remboursement encore des annuités de ces emprunts contractés au début des années 2000 pèse de manière significative sur le budget parce que intérêts et amortissement du capital compris nous remboursons aujourd'hui un peu plus de 1 300 000 €. Après ces éléments concernant notre budget de fonctionnement, quelques données générales touchant à la section d'investissement et tout d'abord les recettes. Le Maire l'a indiqué, notre objectif principal est de ne pas recourir à l'emprunt. Néanmoins, comme les années précédentes, nous inscrirons dans notre budget primitif un emprunt d'équilibre qui pourrait être de l'ordre 5,6 M€, sous réserve de quelques ajustements encore. Mais, tout laisse à penser que, comme les années précédentes, nous n'aurons pas à appeler cet emprunt car nous pourrions bénéficier d'un report de résultat venant de notre gestion de 2017. Comme pour le fonctionnement, nous avons l'orientation permanente d'essayer d'obtenir des subventions. On pourrait citer, outre les collectivités publiques qui ont été évoquées tout à l'heure, les fédérations sportives auxquelles nous nous adressons pour financer certains équipements sportifs. Il ne faut pas oublier non plus dans les subventions aussi ce qui nous vient de VGP, qu'on appelle fonds de concours. Nos recettes réelles d'investissement s'établiraient à 18 M€. Une décomposition de ces recettes vous est donnée dans le tableau suivant : nous attendons 2,5 M€ du Fonds de Compensation de la TVA, 1,6 M€ du produit de la taxe d'aménagement, venant de VGP 1,3 M€, ça c'est le fonds de concours au titre de 2017 mais qui ne nous a pas encore été versé mais qui devrait l'être en début 2018 et viendra abonder nos recettes de 2018. Et puis nous prévoyons des cessions d'immobilisations pour 5,1 M€. C'est un chiffre plus élevé que celui des années précédentes. On trouve dans cette somme de 5,1 M€ la vente du cabinet médical mais aussi la vente de terrains de la Commune à Unibail dans la zone de Vélizy 2 et la vente de terrains à Castorama. Enfin, dans nos recettes, il y a une ligne très importante, c'est celle que j'ai évoquée tout à l'heure, c'est l'autofinancement. C'est l'épargne que nous avons dégagée dans nos opérations de fonctionnement. Côté dépenses d'investissement, deux axes traditionnels sont évoqués. Nous répartissons nos dépenses d'investissement en deux grands groupes. Les opérations de restauration et de modernisation de notre patrimoine actuel et, par ailleurs, la réalisation d'opérations fortes, structurantes d'aménagement de la Ville. Nous estimons nos dépenses d'investissement financées en 2018 à 23,7 M€. C'est un peu plus qu'en 2017 où nous avons prévu 16,5 M€. Comme l'a indiqué M. le Maire tout à l'heure, pour 2017, nous bénéficions d'une provision faite en 2016 qui était plus importante que celle que nous faisons en 2017 pour 2018 donc nos décaissements à prévoir seront supérieurs à ceux de 2017. Je reprends chacune de ces rubriques. Tout d'abord les opérations de rénovation et d'amélioration de nos équipements publics. Nous

poursuivons nos travaux d'accessibilité et je parle sous le contrôle de Catherine Despierre. Dans ce domaine-là, nous sommes en avance sur la plupart des communes. Nous procéderons à une première tranche des travaux de la réfection de la toiture du théâtre de l'Onde. Des fuites très importantes se produisent dans le bâtiment et il faut procéder à une réfection de la toiture et nous le ferons en 4 tranches. Nous poursuivons la rénovation de l'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM) et, comme tous les ans nous achèterons un certain nombre d'outils de travail (matériel et outillage, informatique, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...). Deuxième grand groupe, les opérations d'investissement : les grandes opérations d'aménagement : le quartier Louvois dans ses deux composantes avec tout ce qui touche à la destruction de la dalle et puis, l'autre composante, c'est le début de la construction du centre sportif. Nous aménagerons le parking Louvois et nous continuerons à participer au futur échangeur de l'A86 pour des sommes encore assez peu importantes. Nous prévoyons aussi de faire des aménagements sur le parvis Mozart, et puis, nous provisionnons quelques crédits pour faire des études préalables à de nouvelles opérations d'urbanisme dans l'Est, rue Marcel Sembat et éventuellement le Cœur de Ville. Le dernier slide reprend un tableau qui figure dans le rapport. Je ne vais donc pas le lire chiffre par chiffre. Vous pouvez simplement vous référer à la ligne "total" qui fait apparaître en 2018 le montant de plus de 23 M€ d'opérations que nous prévoyons de réaliser. En 2019, le coût financier des grandes opérations devrait se réduire un petit peu, il y aura une certaine réduction des appels de fonds de l'aménageur et du mandataire des opérations Louvois. Cette décroissance devrait se poursuivre en 2020. Chaque ligne du tableau vous indique les grandes opérations que nous prévoyons de financer jusqu'en 2020. Voilà, M. le Maire, mes Chers Collègues, ce que je voulais vous indiquer de manière un peu schématique puisque le détail de tout ceci vous sera donné dans le budget qui vous sera présenté lors du prochain Conseil municipal."

M. le Maire : "Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Mme Malbert ?"

Mme Malbert : " M. le Maire, les orientations budgétaires que vous présentez sont dans la lignée de celles que vous avez présentées depuis 2014. Sans surprise, ces orientations ne servent pas la politique que nous aurions menée pour les Véliziens et c'est la raison pour laquelle nous ne les partageons pas. Par ailleurs, nous sommes profondément choqués par la manière dont vous abordez votre non-respect de la loi SRU. Faut-il vous rappeler que les 340 000 € que nous payons n'ont strictement rien à voir avec cette contribution mais qu'il s'agit bien là d'une pénalité ou d'une amende, si vous préférez, étant donné que vous contrenez aux obligations fixées par la Loi. M. le Maire, si vous commettiez un excès de vitesse et que vous étiez sanctionné pour ce non-respect du code de la route, auriez-vous la hardiesse de considérer cette sanction comme une contribution de la Collectivité ? Le vocabulaire a son importance M. le Maire, ne cherchez pas à banaliser votre non-respect de la loi."

M. le Maire : "Merci. D'autres prises de parole ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Merci M. le Maire. J'ai déjà une question avant de faire une déclaration. La question je l'ai posée en commissions concernant l'effectif communal de 2016. Avez-vous eu le chiffre s'il vous plaît."

M. le Maire : " 2016 ?"

M. Blanchard : "Oui, on parle des effectifs de la Commune de 2017 qui représente 577 postes. J'aurais aimé savoir combien, quel était l'effectif de la ville de Vélizy en 2016... Écoutez, ce n'est pas grave, vous me le communiquerez..."

M. le Maire : "584,5 si vous me laissez le temps de vous répondre !"

M. Blanchard : " Pardon, excusez-moi, vous m'avez dit ?"

M. le Maire : "584,5 !"

M. Blanchard : "Merci. Je tiens à remercier M. Conrié pour sa présentation et l'explication qu'il a donnée concernant les attributions de compensation de VGP puisque, contrairement à ce que vous dites, on a un tableau qui nous a été fourni où nous avons les attributions de compensation fixées jusqu'en 2022 et il a exactement les mêmes discours que moi concernant les fonds de concours. Concernant ma déclaration :

M. le Maire, tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler que le Code Général des Collectivité Territoriale et la loi Notre prévoit non pas de prendre acte du DOB mais de le voter. Merci de bien vouloir corriger le rapport de présentation relatif à ce DOB.

Revenons dans le cadre de l'élaboration de ce DOB, un des objectifs fixés par l'État est de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % en 2018, inflation comprise. L'INSEE vient de publier ses statistiques soit 1,1 % d'augmentation des prix à la consommation sur les 12 derniers mois. Compte-tenu des nouveaux équipements mis en service sur la Ville, cette contrainte ne prend pas clairement en compte ce que vous avez pour assurer l'équilibre budgétaire de ce DOB. Ce qui va devenir un petit peu compliqué pour respecter ces 1,2 %.

Le contexte intercommunal et communal, vous souhaitez moderniser le patrimoine de la Ville car, comme vous le dites très clairement vous avez fait trop peu depuis 4 ans pour le maintenir en bon état. Vous venez de voter comme chaque année la réduction de l'enveloppe des travaux qui étaient prévus en 2017 de 834 000 €. Travaux de mise en accessibilité, parvis Mozart etc... Certes, ces sommes seront affectées au projet Louvois mais nous verrons la voirie continuer à se dégrader sur l'ensemble de la Ville.

Les recettes de fonctionnement, l'une de vos propositions est la revalorisation des tarifs qui, nous l'espérons, restera très modique afin de ne pas peser sur le porte-monnaie des Véliziens.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la baisse des dépenses de personnel que vous annoncez est un leurre. En effet, nous venons de constater les prévisions budgétaires de 2017 avaient été surestimées de près de 1 M€. Non seulement les dépenses réelles de personnel ne vont pas baisser mais augmenter car vous précisez dans ce DOB que vous allez embaucher et créer des postes pour 316 000 € sans oublier qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Ville aura l'obligation d'instaurer le nouveau régime indemnitaire pour la majorité des corps d'emploi, en remplacement de tous les autres régimes indemnitaires, et que les emplois qui n'avaient à ce jour aucun régime indemnitaire en auront un obligatoirement.

Une fois encore dans ce chapitre, vous insistez sur la baisse des charges de gestion courante et plus particulièrement sur la baisse des frais d'entretien des bâtiments encore une de vos contradictions dont vous avez le secret. Sachant par ailleurs, que les nouveaux

équipements municipaux comme l'école René Dorme et le bâtiment de la police municipale vont naturellement générer des frais supplémentaires.

Le maintien des subventions aux associations et à l'Onde : Une bonne chose en soi, mais compte tenu de la fréquentation en chute libre du public Vélizien à l'Onde il serait intéressant de proposer aux associations culturelles une politique de soutien adaptée.

Quant aux services publics et aux services à la population, quelle réflexion menez-vous dans le cadre des contraintes imposées par l'état ? Pas un mot.

Contribution de la ville aux différents fonds de péréquation : ce que vous annoncez est faux, VGP ne paie rien pour Vélizy au titre du FPIC (Fond de Péréquations des ressources Intercommunales et Communales). Il suffit de consulter les documents financiers de VGP (Versailles Grand Parc) et vous constaterez que le montant à payer par Vélizy est à Zéro tout comme le montant attribué par VGP au titre du FPIC.

La seule méthode que vous avez trouvée pour augmenter l'autofinancement de la ville est uniquement en rétablissant la vérité sur les fausses économies de personnel mais surtout la non réalisation des travaux prévus en 2017. Plus grave encore vous ne respectez pas vos engagements prévus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) voté en 2015 avec un plan de mise aux normes s'étalant sur 6 années dont le budget prévisionnel pour 2018 se réduit comme une peau de chagrin pour être à zéro les années suivantes.

Enfin, concernant les recettes d'investissement, on ne peut que vous encourager à rechercher des subventions auprès des différentes collectivités, mais boucler le budget en vendant, certes des parcelles inutiles appartenant à la Ville mais aussi en inscrivant à la vente du cabinet médical de Louvois pour 2,3 millions d'euros nous paraît risqué.

Ce sont autant d'éléments qui conduisent le groupe EPV à voter contre ce DOB.

Merci de votre attention."

M. le Maire : "C'est un grand plaisir de vous écouter M. Blanchard. Je vais d'abord répondre à l'intervention, plus sereine et conforme à une analyse, d'une personne qui a lu et compris la présentation, malgré son arrivée récente au sein du Conseil municipal. Mme Malbert, oui, pour la loi SRU, on peut la nommer pénalité si vous le souhaitez, je peux même dire que c'est une amende. Pour ne pas la payer, il faudrait faire tellement de logements, que la capacité de Vélizy ne le permettrait pas pour garder son cadre de vie et que je n'ai pas été élu pour bétonner la Ville. Donc oui, aujourd'hui on la paye et si elle devait augmenter et bien on payerait l'augmentation. Je pense que j'ai le soutien des Véliziens. On peut avoir des visions différentes et une politique différente. Nous avons deux projets différents que nous avons présentés en 2014 et aujourd'hui c'est la proposition qui nous avons faite qui a été retenue par les Véliziens et pas celle que vous proposiez à l'époque. Nous avons cette différence.

M. Blanchard, M. Conrié et moi-même n'avons pas tout compris dans votre intervention. Dire que pour l'Onde, on est obligé d'investir 1 000 000 € sur 4 ans, parce que nous n'entretenons pas le patrimoine illustre votre méconnaissance du sujet ! Vous étiez aux finances il me semble ! On m'avait expliqué qu'à cette époque les services travaillaient beaucoup seuls, et vous présentaient des fiches pour le Conseil municipal, vous n'avez plus ces fiches. Je pense que vous avez quand même en mémoire le montant investi pour l'entretien et la toiture terrasse des bâtiments communaux et de l'Onde en particulier.

Sous votre mandat c'était zéro ! Oui, aujourd'hui nous sommes obligés d'investir 1 000 000 € pour faire en sorte que le public de l'Onde, dont on pourra reparler après pendant le rapport d'activité, ne soit plus obligé de faire du slalom entre les seaux d'eau, même dans l'Atelier qui a été réalisé juste avant votre départ. Nous allons refaire la toiture de l'Onde sur 4 ans comme nous allons refaire les réseaux d'assainissement qui n'ont pas été entretenus pendant de longues années. Comme nous avons refait tout Wagner avec les fuites de la piscine qui, si vous vous en souvenez, n'avaient pas été prises en compte à votre époque. Je ne vais pas continuer, mais en effet, il y a énormément de travaux à faire pour entretenir notre patrimoine simplement parce que ça n'a pas été fait avant ! C'était une autre vision. L'Onde en est l'exemple criant et tout le monde le comprendra puisqu'en fait, la ligne budgétaire affectée à l'Onde a été à zéro depuis des années. Bruno Drevon essaye tant bien que mal de faire faire toutes les réparations nécessaires pour l'Onde. Les chantiers sont mieux suivis par tous les services de la Ville et par Frédéric Hucheloup. Nous avons aussi l'avantage aujourd'hui que, quand on nous livre un équipement public neuf, nous constatons zéro € investi pour le maintenir, le réparer ou encore la saisine d'instances juridiques pour résoudre les malfaçons. Je vous rappelle qu'à Mermoz, j'ai toujours deux gardiens, depuis 4 ans, simplement pour accueillir les entreprises qui viennent corriger les fuites, les défauts etc... Nous avons même dû investir pour simplement faire en sorte que le téléphone fixe puisse fonctionner dans tout l'équipement, et que l'alarme incendie puisse être entendue dans toutes les classes, oui, nous avons investi cette année ! René Dorme, il y a zéro correction et Wagner les travaux ont été réalisés, on s'est même aperçu, et ce sera le dernier exemple pour ne pas quand même vous humilier, que les canalisations pour la pluie qui venaient des terrasses arrivaient dans le béton mais n'étaient pas reliées à l'égout ! Je ne vous dis pas la tête des services techniques quand ils se sont aperçus de cela et qu'ils sont venus me voir en me disant : "M. le Maire, il faut un avenant !". Concernant le RIFSEEP, en effet il y a une révision de l'indice. Vous vous imaginez que l'État dans sa grande générosité a fait un RIFSEEP pour que tous nos fonctionnaires voient de larges augmentations sur leurs feuilles de paie. Ce n'est pas l'objectif, je vous accorderai que c'est compliqué puisque nous avons dû y passer quelques heures et les services continuent à travailler. Concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le public et la presse vont facilement comprendre. Vous nous reprochez et vous reprochez à Versailles Grand Parc de ne pas aider et de ne rien nous verser au niveau du FPIC. Vous avez juste oublié que Vélizy ne paye pas de FPIC donc qu'il y ait une ligne à zéro pour l'aide au FPIC à Vélizy c'est normal. Essayez de convaincre qui que ce soit de vous indemniser ou de vous aider à financer quelque chose que vous ne financez pas. Là, c'était le pompon ! En terme d'effectifs, en effet nous revoyons les fiches de postes, nous nous apercevons que l'on peut être plus efficace avec du personnel différent. Concernant l'évolution que vous verrez en équivalent temps plein (ETP) sur 2018, elle est liée à de nouvelles écoles puisque nous continuons malgré les aides de l'État qui baissent et qui disparaissent à maintenir des ATSEM dans toutes nos écoles maternelles. Ensuite après avoir investi, grâce à VGP dans le réseau de fibre qui va relier toutes nos caméras de vidéosurveillance, après avoir changé toutes celles qui n'avaient pas été changées depuis longtemps pour passer en numérique haute définition, permettant ainsi d'identifier les contrevenants et bien nous allons avoir 7 personnes chargées de visionner les images des caméras, de manière continue. Elles seront mutualisées avec les autres communes ! Pour conclure, le FPIC c'est à zéro mais c'est

normal et l'Onde c'est 1 000 000 € car vous avez toujours refusé d'entretenir notre patrimoine !"

M. Blanchard : "M. le Maire merci, quand vous dites "vous m'amusez", vous m'amusez sérieusement ! Je lis : "pour rappel, la contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPCI) sera prise en charge par VGP. Je ne vois pas ce que ça vient faire pour Vélizy puis qu'on n'a pas de FPIC. Ne dites pas n'importe quoi ! Concernant l'histoire, je voudrais vous rappeler, qui était responsable de tout ce qui touche à la culture, qui était l'Adjoint au sport et à la culture à l'époque et qui était aussi en charge de donner ses directives pour maintenir les bâtiments. J'arrêterai là ! Je ne suis pas là pour polémiquer, on est dans un débat d'orientation budgétaire et vous donnez des orientations certes, vous parlez du passé, vous parlez de ce que vous allez peut-être faire mais avec les budgets que vous coupez, pour payer Louvois, c'est une chose, c'est acceptable mais ne dites pas que vous mettez des budgets pour faire de la maintenance et de l'amélioration alors que vous ne les consommez pas et que vous les coupez sur l'année pour financer Louvois. C'est tout ! Je vous remercie."

M. le Maire : "Je ne vais pas continuer parce que ça ne sert à rien. Allez voir les services ils vous expliqueront le budget. Vous avez l'habitude ! Continuez à faire peur à la Ville. Nous ne serons jugés que sur les faits. M. Orsini."

M. Orsini : " Merci M. le Maire

Monsieur le Maire, chers collègues,

Je vous remercie pour la présentation qui vient d'être faite mais je n'en demeure pas moins réservé sur le projet d'orientation budgétaire 2018 que vous nous présentez et je m'abstiendrai.

Mon propos concerne, notamment, l'accessibilité. Il ne semble pas respecter la dynamique de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville présenté en réunion du Conseil Municipal le 18 novembre 2015 et approuvé à l'unanimité.

Cet agenda d'accessibilité programmée approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal puis validé par Monsieur le Préfet correspondait à l'engagement pris par la Ville de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Les délais d'exécution ont été établis sur 2 périodes de 3 ans, soit 6 années pour un montant total estimé à 3 800 000 euros. Un retard d'une année a été pris et si une volonté de rattraper semblait exister encore au précédent débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2016 qui envisageait un budget de 800.000 euros pour 2017 et de 800.000 euros pour 2018, elle ne semble plus exister aujourd'hui avec la régression que vous manifestez en ramenant à 150.000 euros le budget 2018 pour les réalisations programmées dans l'Ad'AP. Aussi, je n'approuverai pas cette proposition d'orientation budgétaire en m'abstenant.

Je vous remercie de votre attention."

M. le Maire : "Avez-vous d'autres questions ? Non, je vous propose de prendre acte ..."

M. Blanchard : "De voter !"

M. le Maire : "M. Blanchard, c'est moi le Maire ! Laissez-moi parler ! Vous me posez une question, laissez-moi y répondre ! Si vous amusez la galerie, vous ne nous amusez pas et vous nous faites perdre notre temps. Vous vous ridiculisez auprès du public.

Donc, je recommence pour M. Blanchard ! Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte qu'un rapport de présentation établi sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville et le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018 a été présenté au Conseil. Je recommence M. Blanchard ? et qu'un débat a bien été organisé autour des orientations. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 29 voix pour et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert), PREND ACTE qu'un rapport de présentation a été établi sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville et le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018, annexé à la présente délibération et **CONSTATE** qu'un débat a bien été organisé autour des orientations présentées.

M. le Maire : "Nous continuons avec la Convention de prestations de service avec La Poste concernant l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay/Chaville et je donne la parole à Stéphane Lambert."

<p>2017-11-22/06 - Agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay/Chaville - Convention de prestations de service avec La Poste. Rapporteur : Stéphane Lambert</p>
--

M. Lambert : "Merci M. le Maire. Afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire communal et de faciliter les démarches des Véliziens, la Ville a conclu en date du 20 décembre 2011 une convention de prestations de services et de partenariat avec La Poste précisant les conditions de fonctionnement de l'agence postale située 60, rue Albert Perdreux. Dans ce cadre, la Ville met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux. En contrepartie, La Poste verse à la Commune une indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement revalorisée chaque année au 1^{er} janvier, dont le montant est fixé aujourd'hui à 1 001 euros, et met à disposition de la Ville l'ensemble des équipements et matériels postaux, imprimés et fournitures nécessaires à son activité. La présente convention arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans. Cette convention pourra être reconduite par tacite reconduction une fois pour la même durée. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 13 novembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestations de service annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent."

M. le Maire : "Merci M. Lambert. Je rappelle que la mise en accessibilité a été cofinancée par Chaville et Vélizy. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du projet de convention de prestations de service à conclure avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale de Vélizy-bas, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec le Projet Éducatif De Territoire avec l'avenant n° 1 et je donne la parole à Dominique Gaulupeau."

2017-11-22/07 - Projet Éducatif De Territoire - Avenant n° 1.

Rapporteur : Dominique Gaulupeau

Mme Gaulupeau : "Merci M. le Maire. Cette délibération concerne un avenant au Projet éducatif de territoire et Il a pour vocation l'aménagement du temps de l'enfant notamment sur le temps périscolaire. Comme l'autorisait le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire la ville de Vélizy-Villacoublay a souhaité consulter les différents partenaires pour évoquer la situation au sein des écoles maternelles. Après avoir fait un bilan avec l'ensemble des acteurs, enseignants, représentants de parents d'élèves et des conseils d'école, il s'avère que la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour les enfants de maternelle, n'était pas satisfaisante. Aussi, la ville de Vélizy-Villacoublay a exprimé auprès du Directeur Académique, le souhait de déroger à l'organisation de la semaine scolaire en revenant à une semaine de 4 jours pour les écoles maternelles. Ce dernier a autorisé une nouvelle organisation pour les écoles maternelles de la Ville les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Cet avenant a pour but de régulariser cette situation par la signature d'un avenant n° 1 au Projet Éducatif de Territoire, dont les éléments sont joints au présent rapport. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 13 novembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au Projet Éducatif de Territoire, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent. "

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au Projet Éducatif de Territoire, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le transmettre aux autorités de validation, à savoir l'Éducation Nationale, la CAF, et la DDCS et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout acte y afférent.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec le service civique et une convention à intervenir entre la Ville et Yvelines Information Jeunesse et je donne la parole à M. Richefort."

2017-11-22/08 - Service civique - Convention à intervenir entre la Ville et Yvelines

Information Jeunesse pour l'accueil de deux volontaires

en Service Civique au Service Jeunesse

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : "Merci M. le Maire. La ville de Vélizy-Villacoublay dispose d'un agrément pour l'accueil de jeunes en service civique et parallèlement, bénéficie de l'habilitation d'Yvelines Information Jeunesse pour accueillir, au sein du réseau Information Jeunesse départemental, des jeunes en Service Civique. Pour mémoire, l'accueil d'un jeune en service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'État (580,55 €) et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire (107,58 €), pris en charge par l'organisme d'accueil pour une durée hebdomadaire de travail de

24 heures. Le Bureau Information Jeunesse (BIJ), qui est adhérent à Yvelines Information Jeunesse, accueille un jeune en service civique depuis 2015. La Ville peut bénéficier d'une mise à disposition de deux jeunes afin qu'ils puissent assurer plusieurs missions reconnues dans le cadre du Service Civique. Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention nominative (par service civique). Un début de mission au Service Jeunesse est envisageable à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 8 mois. Les missions principales du 1^{er} volontaire seront d'assurer l'encadrement et l'animation d'un Conseil Municipal des Jeunes en les sensibilisant sur les droits et devoirs des citoyens ; de réaliser des micros-trottoirs sur des événements de la Commune ; et de développer la prévention des risques liés aux réseaux sociaux. Les missions principales du 2^{ème} volontaire seront de valoriser les initiatives jeunes autour des dispositifs citoyens pour les 17-25 ans (BAFA citoyen, Aide aux projet et Permis citoyen) ; de communiquer sur les actions du Bureau Information Jeunesse en créant un lien avec les lycéens et les bureaux des étudiants (BDE). Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 13 novembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'accueil de deux volontaires en Service Civique au Service Jeunesse, d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse, jointe au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nominatives afférentes et tout document s'y rapportant."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE l'accueil de deux volontaires en Service Civique au Service Jeunesse, **APPROUVE** les termes du projet de convention à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

M. le Maire : "Nous continuons avec la convention pour la Pass'Local et je donne la parole à Mme Herbert-Bertonnier."

2017-11-22/09 - Titre de transport Pass'Local à destination des seniors - Convention partenariale entre le Groupement d'Intérêt Économique COMUTITRES.
Rapporteur : Anne Herbert-Bertonnier

Mme Herbert-Bertonnier : "Merci M. le Maire. Le Pass'Local est un titre de transport à tarif préférentiel, réservé aux seniors ne pouvant obtenir le Pass Navigo. Pour Vélizy-Villacoublay, le Pass'Local fonctionne sur les 12 lignes de bus Phébus qui traversent la commune. En 2017, suite à notre entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP), la convention Pass'Local a été signée avec VGP permettant la poursuite du dispositif. À compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion du Pass'Local est confiée à COMUTITRES, Groupement d'Intérêt Economique (GIE), agissant pour le compte des transporteurs RATP, SNCF et OPTILE. De ce fait, COMUTITRES propose une convention identique pour toutes les communes délivrant le Pass'Local et harmonise les conditions de délivrance des cartes et de facturation. Chacune des villes concernées doit déterminer les lignes de bus pouvant être empruntées par les bénéficiaires de son Pass'Local. Jusqu'ici Vélizy faisait parvenir au transporteur la liste des bénéficiaires du Pass'Local, lequel se chargeait ensuite de la délivrance des cartes. La Ville était ensuite

facturée du nombre de validations réalisées, au tarif du ticket T+ vendu par carnet, soit 1,45 € actuellement. Désormais, la Ville devra se charger de la délivrance des titres de transport, comprenant l'assemblage des différents éléments constitutifs du Pass'Local, support, photographie, coupon, étiquette, etc. Des frais de dossier, à raison de 3,00 € par bénéficiaire, seront, de plus, facturés à la Ville au 1^{er} trimestre de chaque année. Les conditions générales de facturation restent similaires. Cependant, si une ligne de bus appartient au périmètre du Pass'Local de 2 villes différentes, un partage des validations se fera au prorata du nombre des bénéficiaires de chacune d'elle. Ces conditions, moins favorables qu'auparavant pour Vélizy, ont été déterminées au regard de l'ensemble des Villes concernées, dont certaines réglaient jusqu'à 10 € de frais de dossier tout en assemblant elles-mêmes déjà les cartes de transport. Comme dans la convention précédente, la Ville reste libre de choisir les critères d'attribution du Pass'Local et les tarifs appliqués, qui resteront identiques aux années précédentes, hors revalorisation annuelle. Pour mémoire, 80 personnes environ bénéficient du Pass'Local chaque année pour un coût de 10 000,00 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 13 novembre 2017. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention partenariale à conclure entre COMUTITRES et la commune de Vélizy-Villacoublay pour le renouvellement du Pass'Local, titre de transport préférentiel pour les seniors véliziens, selon les mêmes critères d'attribution que précédemment et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention partenariale à conclure entre COMUTITRES, Groupement d'Intérêt Economique (GIE), agissant pour le compte des transporteurs RATP, SNCF et OPTILE et la Commune pour le titre de transport Pass'Local, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et tout acte y afférent et **DIT** que la délibération n° 2017-03-29/15 du 29 mars 2017 est rapportée à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire : "Nous passons à l'approbation du compte rendu financier annuel 2017 qui concerne le traité de concession confié à Citallios issu du groupement SEM92/Yvelines aménagement et de l'avenant 2 au traité de concession "

<p>2017-11-22/10 - ZAC Louvois - Approbation du compte rendu financier annuel 2017 du traité de concession confié à Citallios et de l'avenant 2 au traité de concession Rapporteur : Monsieur le Maire</p>

M. le Maire : " L'année 2017 a été marquée par les avancées opérationnelles suivantes : appel d'offres pour la déconstruction de la deuxième phase de la dalle, lancement de la deuxième phase de déconstruction, appel d'offres des aménagements des espaces publics, démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics. Les principales échéances de l'année 2018 sont : la réalisation de la 3^{ème} phase de déconstruction à partir du moment où on aura transféré les commerces et le parking en juin prochain, la livraison des logements situés dans les bâtiments A et B, la livraison des cellules commerciales situées dans le bâtiment C ainsi que la mise en service du cabinet médical

qui va être transféré et occupé en juin ainsi que le parking public souterrain, la commercialisation des droits à construire sur les lots D et E et la réalisation de la première phase des travaux des aménagements des espaces publics. Le bilan prévisionnel à fin d'opération, établi à la date du 30 septembre 2017, fait état d'un solde d'opérations de 32 K€, tenant compte des coûts supplémentaires liés aux prestations retenues en matière d'aménagements urbains et paysagers de qualité plus grande. Nous l'avons évoqué la dernière fois, nous avons décidé de prendre des arbres de plus grande taille pour que les parcs et aménagements paysagers soient de plus grande ampleur dès la livraison. Nous avons également choisi des pavés en grès et en pierre naturelle au niveau du parvis. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel 2017 d'avancement du traité de concession confié à Citallios, aménageur de la ZAC Louvois. Concernant l'avenant n° 2, dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » lancé par la Région Île-de-France en 2016, la Ville a été retenue et la Région Île-de-France pour les trois opérations suivantes : la déconstruction de la dalle pour un montant de 1,35 M€, l'aménagement des espaces publics pour un montant de 5,5 M€ et la construction d'un équipement sportif et culturel d'un montant de 15,05 M€. Nous touchons au total 4 M€ de subvention pour ces différentes opérations. Les subventions au titre de la déconstruction de la dalle et l'aménagement des espaces publics d'un montant de 2.055.000 €, seront versées à l'aménageur et viendront en déduction de la participation de la Ville à l'opération d'aménagement. Ce financement n'était pas prévu. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 13 novembre 2017.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 2 abstentions (M. Blanchard et Mme Michaut), APPROUVE le compte rendu annuel 2017 d'avancement du traité de concession confié à Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession signé avec Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout acte y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec l'aménagement intérieur de l'école René Dorme (Harmonia) et je donne la parole à Mickaël Auscher."

2017-11-22/11 - Aménagement intérieur de l'école René Dorme (Harmonia)

- Avenant n° 2 au marché n° 2398 passé avec la société JPV Bâtiment pour des travaux supplémentaires.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : "Merci M. le Maire. La société JPV Bâtiment s'occupe des prestations de menuiseries intérieures et serrureries (lot n° 3) dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle Harmonia. Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 135 000 € H.T pour la tranche ferme et de 28 80,65 € H.T pour la tranche conditionnelle qui a été affermée. Un avenant n° 1 a été passé pour des travaux supplémentaires, le 21 juillet 2017. Durant le chantier, le bureau de contrôle DEKRA a demandé que la porte coupe-feu « Dispositif Actionné de

Sécurité (DAS) » dans le dégagement de l'école soit modifiée afin de répondre aux différentes réglementations. À l'origine, la porte était DAS (Dispositif Actionné de Sécurité) simple action, DEKRA a exigé qu'elle soit à double action, ce qui a entraîné une plus-value. L'avenant n° 2 a pour objet d'intégrer dans ce marché la plus-value pour la modification de la porte DAS. L'augmentation des prestations est estimée à un montant forfaitaire de 1 547,42 € H.T.. La Commission Ad 'hoc a émis un avis favorable le 02 novembre 2017 sur l'avenant n° 2 du lot n° 3. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 novembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2398 – lot n° 3, conclu avec la société JPV BATIMENT, une plus-value de 1 547,42 € H.T. pour la modification de la porte coupe-feu Dispositif Actionné de Sécurité (DAS) afin que cette dernière soit à double action portant, ainsi, le montant global du marché à 173 485,08 € H.T et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

M. le Maire : " Nous poursuivons avec la Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale avec un avenant n° 1 et je donne la parole à M. Testu."

2017-11-22/12 - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale -
Avenant n° 1 au marché n° 2422 conclu avec l'entreprise CONSTRUCTION
RENOVATION BALLANCOURT (CRB).
Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : "Merci M. le Maire. Un marché n° 2422 a été confié à la société CRB pour les travaux de gros-œuvre et le traitement des façades du bâtiment. Le marché a été conclu pour un montant global de 268 309,47 € H.T.. La dépose de l'isolation intérieure des combles a mis en évidence l'état de la toiture. Le diagnostic posé par l'architecte appelle une remise en état générale, la pulvérisation d'un anti-mousse et le remplacement des fenêtres de toit. Une souche de cheminée présente également un risque d'effondrement et doit être déposée, ce qui implique un remaniement de la toiture à cet endroit. Le coût de l'ensemble de ces travaux imprévus s'élève à 43.762,00 € H.T.. Par ailleurs, lors des travaux de maçonnerie en sous-sol, il a été constaté l'existence d'une infiltration en provenance de la façade Ouest. La réalisation d'un seuil en béton est nécessaire pour combler l'espace entre le parvis et la façade. Le devis pour ces travaux s'élève à 1.563,75 € H.T.. Enfin, conformément à la demande du bureau de contrôle, un double mur est réalisé pour la gaine d'ascenseur afin de ne pas générer des efforts nouveaux sur le mur existant. Le devis pour ces travaux s'élève à 1.106,00 € H.T.. L'augmentation des prestations est estimée à un montant de 46.431,75 € H.T., soit une plus-value de 17,31 % du montant initial du marché, ce qui porte le nouveau montant à 314 741,22 €. La Commission Ad 'hoc a émis un avis favorable le 02 novembre 2017 sur l'avenant n° 1 du lot n° 2. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 novembre 2017. Il est proposé au Conseil

municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

N'hésitez pas à regarder la toiture et les façades qui ont été nettoyées car on découvre des détails que l'on ne voyait plus, notamment le paratonnerre qui est argenté et les tuiles qui étaient totalement recouvertes de mousse. Nous retrouvons un très beau patrimoine."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DECIDE d'intégrer au marché n° 2422 – lot n° 2, conclu avec la société CONSTRUCTION RENOVATION BALLANCOURT, une plus-value de 46 431,75 € H.T pour la remise en état générale de la toiture, la réalisation d'un seuil en béton en sous-sol et la réalisation d'un double mur pour la gaine d'ascenseur portant le montant global du marché de 314 741,22 € H.T. et, prolongeant la durée du marché de 3 semaines et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous passons à la construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative avec l'avenant n° 1 et je donne la parole à Frédéric Hucheloup."*

2017-11-22/13 - Construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative - Avenant n° 1 au marché n° 70021 relatif aux travaux de désamiantage et de démolition de deux bâtiments à usage scolaire et associatif et d'un parking rue du Général Exelmans.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : *"Merci M. le Maire. On vous propose ici l'avenant n° 1 au marché de désamiantage et de démolition du futur centre sportif Pagnol. Pour mémoire des marchés de travaux ont été passés pour le diagnostic d'amiante avec la Société Equantec puis un marché de démolition avec la société ADC Démolition IDF. Au cours de l'exécution de la démolition de ces deux bâtiments, il a été procédé à des prélèvements sur les revêtements de sols qui ont été mise à nu et il a semblé à la société de démolition que ceux-ci étaient amiantés. Ils ont donc fait des prélèvements qui sont effectivement revenus positifs. Nous avons invité, par l'intermédiaire de Citallios le diagnostiqueur à intervenir de nouveau pour confirmer la positivité de ces prélèvements. Ce qui a été fait, et il a fallu ensuite relancer tout le processus administratif pour autoriser le désamiantage de cette partie-là. Cela a décalé un petit peu les travaux car la démolition, qui était prévue sur 9 semaines au départ, du fait nouveau processus administratif rendu nécessaire pour le désamiantage (notamment envoi en Préfecture) a fait que la démolition débutait fin juillet - début août, ce qui était compliqué donc, ça a pris 6 semaines supplémentaires. Il y a donc eu 15 semaines de désamiantage avant la déconstruction. Ensuite, en travaillant avec l'équipe éducative de l'école maternelle, nous avons pris le parti de mettre un gros linéaire de palissades qui pourront être animées au lieu des palissades installées autour du chantier de déconstruction de Pagnol. Ainsi, avec l'équipe éducative, les enfants vont dessiner dessus, et pourront animer cette palissade qui donne sur la cour et qui, à l'origine était toute blanche et ne servirait à rien. On a vraiment pris le parti de travailler avec eux et d'installer cette palissade qu'ils pourront animer tout au long de l'année scolaire. Ces modifications ont induit un avenant*

qui entraîne une augmentation de 156 110,58 € HT, soit 33 % d'augmentation. Néanmoins cette augmentation étant due à des suggestions techniques imprévues, l'augmentation financière juridique de l'avenant est de 0 %. Sur le rapport vous avez les montants du marché. La Commission d'Ad Hoc a émis un avis favorable le 02 novembre 2017 sur cet avenant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 novembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de désamiantage et de démolition de deux bâtiments à usage scolaire et associatif et d'un parking rue du Général Exelmans passé avec la Société ADC DEMOLITION IDF, annexé au rapport et d'autoriser le Maire ou la société Citallios, son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Merci M. le Maire, donc c'est le 4^{ème} avenant que vous nous présentez concernant ce dossier alors que le bâtiment n'est encore pas sorti de terre, je pense que ça va arriver. On a eu une démolition qui a hérissé le poils et rendu furieux certains riverains qui ont retrouvé leur voiture toute blanche parce que ça a été fait un petit peu comme des cochons. Maintenant, on nous dit « tout était prévu, c'était bien ficelé », je suis d'accord ! On devait rechercher l'amiante et on s'aperçoit qu'on a de l'amiante dans la colle des sols. Alors, il y a quelqu'un qui ne fait pas son boulot là-dedans, parce que quand même, voir à Vélizy un sol sans amiante, je crois que je n'en connais pas un ! Même toutes les copropriétés sont ennuyées pour faire leurs halls, pour refaire leurs intérieurs, à la limite qu'on trouve un tuyau dans le sous-sol qui contienne de l'amiante, je le conçois très bien, mais là, on a quand même une société qui ne fait pas son boulot quelque part, c'est quand même pas sérieux ! Rajouter 150 000 € sur un seul lot. Ce n'est pas acceptable M. le Maire, je suis désolé. "

M. le Maire : "C'est un vrai bonheur ce Conseil ! Oui, certes, on a trouvé de l'amiante ! Je vais juste rafraîchir votre mémoire en vous parlant du centre sportif Wagner. Le chantier a été arrêté pendant deux ans parce qu'on avait aussi trouvé de l'amiante. La différence avec moi, c'est que vous n'étiez en effet pas d'accord d'avoir trouvé de l'amiante, et le montant s'est chiffré à 2 000 000 € avec le chantier stoppé pendant deux ans. En arrivant, j'ai payé les 2 000 000 € et on a modifié le projet Wagner. Cela m'a permis de le modifier, c'est le bon côté des choses ! Alors après, il y a deux visions des choses : soit on trouve de l'amiante et on décide de ne pas payer et on arrête le chantier pendant deux ans et c'est votre position et ce que vous avez fait en 2012, soit on regrette que l'amiante n'ait pas été trouvée au début mais dans tous les cas, il aurait fallu payer ! Pour ne pas arrêter le chantier et livrer un équipement aux sportifs, comme vous me l'avez rappelé, je connais bien le monde associatif avec lequel je travaille avec plaisir et bonheur depuis assez longtemps, maintenant avec l'aide et le soutien d'Olivier Poneau et bien oui, on n'a pas attendu deux ans ! Evidemment, j'aurais préféré ne pas trouver d'amiante et ne pas payer 156 000 € de plus mais, en effet, il y a deux démarches, on trouve de l'amiante, c'est dommage mais la réglementation est telle que soit on arrête le chantier, soit on le continue. C'est notre différence, mais nous avons beaucoup de différences M. Blanchard ! D'autres question ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 70021, conclu avec la Société ADC DEMOLITION IDF, une plus-value de 156 110,58 € H.T pour l'établissement

de nouveaux plans de retrait ainsi que des travaux complémentaires de désamiantage, et, la modification de la clôture séparative de chantier avec la cour de récréation de l'école maternelle portant le montant global du marché à 622 020,38 € H.T. et, entraînant une prolongation de la durée globale d'exécution des travaux de quinze semaines et **AUTORISE** le Maire ou la société Citallios, son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous continuons avec les réseaux pour l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux et je donne la parole à Mickaël Auscher."*

2017-11-22/14 - Réseaux pour l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux - Avenant n° 2 au marché n° 2354 conclu avec la société Engie Energies Services pour la prise en compte de l'école René Dorme
Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : *"Merci M. le Maire. Un marché a été confié à la Société ENGIE Energies Services – ENGIE Réseaux pour l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux. Un premier avenant a été signé pour intégrer l'Église Saint Denis. L'avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte la réalisation de nouvelles prestations dans un bâtiment supplémentaire à savoir l'école maternelle René Dorme. L'augmentation des prestations d'entretien courant P2 est estimée à un montant forfaitaire annuel de 3 585 € H.T.. Le montant annuel de l'entretien forfaitaire de ce marché s'élèvera donc à 109 893,88 € H.T.. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 novembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2354 dont la société ENGIE Energies Services – ENGIE Réseaux est titulaire, annexé au rapport, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent. Merci."*

M. le Maire : *"Nous complétons simplement notre contrat de maintenance pour un nouvel équipement. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2354, conclu avec la société Engie Energies Services – ENGIE RESEAUX, une plus-value de 3 585,00 € H.T. annuelle pour l'ajout des prestations d'entretien courant P2 pour l'école maternelle René Dorme portant le montant annuel du marché pour les prestations P2 à 109 893,88 € H.T. étant entendu que le montant des prestations de réparation (P3) reste inchangé et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec le déclassement du terrain municipal de la rue des Charbonniers et je donne la parole à Mme Busigny."*

17-11-22/15 - Déclassement du terrain municipal de la rue des Charbonniers - Cession à la commune de Clamart
Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : "Merci M. le Maire. En 2016 la ville de Vélizy-Villacoublay avait signé une promesse de vente avec la société WIND O BONA PARIS SAS pour un terrain situé rue des Charbonniers. Cette société voulait y implanter et exploiter un simulateur de chute libre. En raison de nombreux recours exercés par les voisins du quartier pavillonnaire de Clamart, la promesse de vente a expiré et le projet a été abandonné. Par la suite, la ville de Clamart a fait part de son souhait d'acquérir ce terrain pour un montant de 1 200 000 €. Le 14 décembre 2016, nous avons voté au Conseil municipal la signature de l'acte de cession à la condition que la ville de Clamart finance, déplace et reconstruise le bassin de rétention des eaux pluviales situé à cheval sur cette parcelle et la parcelle voisine également propriété de la ville de Vélizy-Villacoublay. Comme il n'est plus envisagé de construire sur ce terrain, la ville de Clamart est prête à prendre en charge l'intégralité du bassin de rétention situé à cheval sur ces deux parcelles ainsi que des réseaux le desservant et se propose d'acquérir l'ensemble du terrain municipal, y compris la parcelle devant initialement restée propriété de Vélizy pour un montant de 1 200 000 €. Ce montant a été validé par le service Évaluation Domaniale. Afin de permettre la cession de l'ensemble du terrain, il faut donc maintenant procéder au déclassement de l'ensemble du terrain incluant la seconde parcelle ainsi que les ouvrages que ce terrain contient. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 novembre 2017. Compte tenu des contraintes pesant sur ce terrain (configuration topographique, excentrement, enclavement, proximité de la zone pavillonnaire) rendant difficile l'élaboration d'un projet communal, il est donc proposé au Conseil municipal : de décider la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées AE 206 et 389 et notamment des ouvrages qu'elles contiennent, de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AE 206 et 389, de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession des emprises publiques ainsi déclassées devra être précédée d'une désaffectation physique de ces emprises, dans les six ans à compter de la présente délibération de déclassement, d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la vente des parcelles à la commune de Clamart pour un montant de 1 200 000 € en précisant qu'en cas de revente du terrain ultérieure s'il y a plus-value, la Ville de Clamart devra reverser à Vélizy-Villacoublay la totalité de la plus-value, si la revente intervient dans un délai de 5 ans et la moitié de la plus-value au-delà de ce délai de 5 ans et dans la limite de 20 ans et enfin d'approuver, à la demande de la Ville de Clamart, un paiement échelonné du prix, soit 400 000 € à la signature de l'acte et 800 000 € au plus tard le 1^{er} avril 2018."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Nous échapperons à l'entretien du bassin qui sera pris en charge par Clamart. Non, nous passons au vote."

2017-11-22/15a - Déclassement du terrain municipal de la rue des Charbonniers pour cession à la commune de Clamart

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- procéder à la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées AE 206 et 389 et notamment des ouvrages qu'elles contiennent,
- prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AE 206 et 389,
- préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession des emprises publiques ainsi déclassées devra être précédée d'une désaffectation physique de ces emprises, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement,

DIT que sa délibération n° 2016-03-30/11 du 30 mars 2016 est rapportée.

2017-11-22/15b - Cession à la commune de Clamart du terrain municipal de la rue des Charbonniers

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la vente des parcelles cadastrées AE 206 et 389 à la commune de Clamart pour un montant de 1 200 000 € aux conditions précédemment exposées et en précisant qu'en cas de revente du terrain ultérieure en réalisant une plus-value, la ville de Clamart devra reverser à celle de Vélizy-Villacoublay la totalité de la plus-value en euros constants, sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction, si la revente intervient dans un délai de 5 ans et la moitié de la plus-value au-delà de ce délai de 5 ans et dans la limite de 20 ans, **APPROUVE**, à la demande de la ville de Clamart, un paiement échelonné du prix, soit 400 000 € à la signature de l'acte et 800 000 € au plus tard le 1^{er} avril 2018 et **DIT** que sa délibération n° 2016-12-14/11 du 14 décembre 2016 est rapportée.

M. le Maire : *"Nous continuons avec la ZAC Louvois et l'autorisation donnée à la SEMIV de déposer les demandes de permis de construire des extensions des bâtiments et je donne la parole à M. Testu."*

2017-11-22/16 - ZAC Louvois – Autorisation donnée à la SEMIV de déposer les demandes de permis de construire des extensions des bâtiments.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : *"Merci M. le Maire. La poursuite de la réalisation du projet d'aménagement urbain de la ZAC Louvois implique désormais le dépôt des premières demandes de permis de construire par la SEMIV pour la restructuration et l'extension des tours T1, T2, T4 et T5. Or, la Ville reste encore actuellement propriétaire des emprises foncières d'assiette de ces futures constructions. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 13 novembre 2017. Afin de ne pas retarder le planning et dans l'attente des futures cessions de ces emprises, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SEMIV à déposer ses demandes de permis de*

construire pour l'extension des tours T1, T2, T4 et T5 sur les emprises communales concernées, en pleine terre ou en volume."

M. le Maire : "Pour la T3, ce n'est pas un oubli, le pied de tour sera habillé par une crèche donc il n'y a pas besoin de déposer un permis de construire par SEMIV."

Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "M. le Maire, concernant ces pieds de tours, va-t-il y avoir de nouveaux logements de créés par la SEMIV, en dehors de l'aménagement des halls ?"

M. le Maire : "Vous avez pu voir les esquisses et tout ce qui a été présenté sur le site de la Ville. Oui, sur la T3 il y aura une crèche, la T1 les ateliers de la SEMIV, la T2 les commerces et des logements et pour la T5 se seront des logements en pieds et dans les halls puisque les halls maintenant de la T1 et de la T2 se retrouvent au 2^{ème} étage."

M. Blanchard : "Donc ça fera combien de logements en plus pour la SEMIV ?"

M. le Maire : "Il y aura 53 logements dont une dizaine en extension. D'autres question ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser la SEMIV à déposer les demandes de permis de construire relatives à l'extension des tours T1, T2, T4 et T5 sur les emprises communales concernées, en pleine terre ou en volume.

M. le Maire : "Je donne maintenant la parole à Mme Despierre pour la commission communale pour l'accessibilité."

2017-11-22/17 - Commission communale pour l'accessibilité.

Rapport annuel d'activité de l'exercice 2016-2017.

Rapporteur : Catherine Despierre

Mme Despierre : "Merci M. le Maire. Comme toute Ville de plus de 5 000 habitants, nous avons une commission communale d'accessibilité qui est composée des représentants de la Commune, d'associations de personnes handicapées, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes âgées et d'acteurs économiques. Cette commission a certains rôles qui sont : l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, des recensements de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Ces actions et d'autres sont consignées dans un rapport qui est transmis au Préfet et dont vous avez pris connaissance. Pour cette année nous avons mis l'accent surtout sur ce qui a été fait dans les écoles. En effet, le mois de mai a été consacré à des actions de sensibilisation au handicap des quatre grandes familles de handicap pour toutes les écoles de la Ville, la création d'un temps d'activité périscolaire pour une classe d'ULIS qui est à Exelmans, un temps d'activité périscolaire sur 4 écoles pour l'apprentissage de la langue des signes, la participation de la Ville avec 3 écoles à l'opération "Rêve de Gosse". Sans compter toutes les actions qui ont été faites en parallèle par l'espace jeunesse, la médiathèque et différentes directions de la Ville. La commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 13 novembre 2017, a pris acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité pour la période 2016-2017 joint au rapport. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de

la commission communale pour l'accessibilité pour la période 2016-2017 joint au présent rapport."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous prenons donc acte."

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2016-2017.

M. le Maire : "Nous continuons avec la gestion des opérations réalisées par S.E.M.I.V., avec le rapport annuel et je donne la parole à M. Conrié."

2017-11-22/18 - Gestion des opérations réalisées par S.E.M.I.V. –
Rapport annuel d'activité de l'exercice 2016.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Le rapport indique tout d'abord les décisions essentielles qui ont été prises au cours de l'exercice 2016 par la SEMIV. Le rapport cite notamment la vente par la SEMIV à la Ville d'une parcelle de terrain à l'angle de l'avenue de Savoie et de la rue Robert Wagner pour faciliter la circulation. Par ailleurs, dans le cadre de la ZAC Louvois, la SEMIV a pris la décision de vendre à l'Aménageur des lots de volumes constituant le centre commercial Louvois. La SEMIV a aussi pris la décision corrélativement d'acquérir de l'aménageur quelques emprises foncières nécessaires à la réalisation du programme de logements dont nous parlions il y a quelques instants. Pour ce qui est des faits marquants de l'exercice 2016, il faut signaler qu'à la fin 2016, le contentieux entre la SEMIV et l'État sur le bail emphytéotique concernant la résidence les Prés était toujours pendant. On peut ajouter toutefois que ce contentieux s'est dénoué au Printemps 2017 par l'acquisition faite par la SEMIV de cette résidence à l'issue d'une transaction avec l'État. Les résidences Boyer et Provence ont fait l'objet d'un début de travaux en 2016. Travaux dont on voit aujourd'hui les conséquences avec l'amélioration de ces deux immeubles. Une campagne de remise en état des logements qui avaient débuté en 2015 s'est poursuivie en 2016 car des appartements qui étaient en très mauvais état n'arrivaient pas à se louer. Et puis une innovation en terme de procédure : à la suite du vol des espèces qui s'est produit à l'automne 2016, la SEMIV a mis en place un dispositif de carte de dépôt d'espèces dans les succursales de la Caisse d'Épargne pour éviter que les espèces ne transitent par la SEMIV. Quelques mots sur l'activité 2016 : une donnée qui est à peu près constante mais qui varie quand même un peu d'une année à l'autre, le nombre d'appartements gérés en location par la SEMIV : 2 963 en 2016 et par ailleurs, on le sait la SEMIV a une activité de Syndic qui porte sur 1 950 appartements en copropriété. Les comptes de la SEMIV qui ont été clos au 31 décembre 2016 font apparaître, s'agissant du chiffre d'affaires, une légère progression par rapport à 2015. S'agissant du résultat, 2016 est une année qui se solde par un résultat comptable de - 2 005 761 €. Ce résultat négatif est la résultante de trois résultats parcellaires : le résultat d'exploitation, le résultat financier et le résultat exceptionnel. Le résultat d'exploitation baisse par rapport à l'année précédente en raison, notamment d'une augmentation de certaines charges d'exploitation ; Les dépenses de remise en état de logements ont dû être accrues pour atteindre l'objectif de remise à niveau d'une partie du parc ; Ces charges ont augmenté suite à la forte progression des taxes foncières dues par la SEMIV et qui résulte de l'augmentation du taux de 66 % de la taxe foncière décidée par le Département en 2016. L'augmentation des charges d'exploitation résulte aussi de

la progression des amortissements qui vient tout particulièrement de l'effet, en année pleine, de la livraison de la résidence St Exupéry qui génère des pertes comptables très fortes. Le résultat financier est négatif. Comme les années précédentes. Il n'y a pas de ce côté-là d'évolution forte. On peut rappeler à cet égard qu'aucun emprunt n'a été souscrit par la SEMIV en 2016. La dette de la SEMIV est composée de 12 emprunts, 10 sont à taux fixe, un seul est à taux variable et il y a un dernier emprunt qui est à taux fixe mais qui est un emprunt particulier dont on peut considérer que c'est un emprunt toxique qu'il a fallu en 2017 sécuriser dans le cadre de négociations avec la Caisse d'Épargne. Cet emprunt toxique était indexé sur la parité entre le Franc Suisse et le Dollar. Le résultat exceptionnel est négatif en 2016 pour les raisons suivantes : malgré la vente d'appartements dans la résidence les Ailes, il enregistre la perte de 108 000 € liée au cambriolage des espèces. Il enregistre aussi notamment une dotation aux provisions de 700 000 € afin de couvrir le risque lié à des litiges engendrés par des procédures de licenciement concernant deux cadres supérieurs de la SEMIV. Le rapport indique que les opérations courantes d'entretien du patrimoine de la SEMIV, dans chacune des résidences gérées par la SEMIV. S'agissant du bilan de la SEMIV, pas de novation importante, et on peut rappeler que la valeur comptable des immeubles détenus par la SEMIV est de 112 000 000 € environ et les dettes de la SEMIV sont de l'ordre de 100 000 €."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Merci M. le Maire, je trouve quand même dommage qu'on ait un résultat d'exercice négatif. Je crois que c'est la première fois que je vois ça. C'est d'autant plus dommage que ça a un impact direct sur les salariés qui n'ont pas touché de participation. Le fait de mettre 700 000 € de provision pour licenciement de personnels ça me paraît beaucoup. Ne pensez-vous pas qu'on est parti dans un mécanisme où la SEMIV va perdre pour qu'on puisse provisionner à un tel niveau. Et enfin, aujourd'hui je pense que cette société n'a plus de Directeur, je n'en sais rien, puisqu'à priori il y a une certaine omerta sur ce qui se passe en ce moment à la SEMIV. Je crois que les Élus qui siègent ici et qui appartiennent au conseil d'administration de la SEMIV auraient pu faire un geste pour le bien de la société et abandonner leurs jetons de présence comme ça se faisait par le passé. Merci."

M. le Maire : " Depuis 4 ans, vous étiez assez discret sur la SEMIV tout comme depuis le vol et le licenciement du Directeur financier et du Directeur et je n'avais d'ailleurs pas envie de batailler avec vous à ce sujet. Nous avons mis 700 00 € de provision mais, même si là je ne représente que la Ville, le détail de ce qui se passe à la SEMIV et les comptes de la SEMIV doivent se gérer dans la société. J'ai découvert, au moment du licenciement qu'il y a des personnes qui ont un contrat dans lequel on a proposé une indemnité, indépendamment de toute faute, même grave, qui correspond au double de ce qu'on a provisionné. Bien entendu, je considère que ça n'a pas été fait dans l'intérêt de la société. Les règles comptables nous imposent d'inscrire dans la bilan d'une société toute indemnité demandée lors d'une procédure prud'homale en cours. Vous imaginez bien que ce n'est pas le Président actuel qui l'a signé ! Ensuite, il y a des pertes, soit, mais le patrimoine de la SEMIV était aussi bien entretenu que les toitures de l'Onde ! L'avantage au niveau de la gestion de la SEMIV, est que j'ai la chance de la gérer avec Jean-Pierre Conrié. Aujourd'hui, il n'y pas d'omerta, il y a un Conseil d'administration et si vous enlevez 700 000 € de provision on a une perte de 1,3 M€. Aujourd'hui, avec un travail

d'équipe, une réunion de direction qui a été installée et qui n'existait pas, des efforts et un travail collectif de tout le personnel présent à la SEMIV, au bout de 6 mois on est déjà à 1 500 000 € de résultat qui vont nous permettre justement de pouvoir investir dans le patrimoine de la SEMIV, notamment pour les parties communes. Je pense que vous connaissez les parties communes qui sont aussi à peu près entretenues comme la toiture de l'Onde. Ce qui est bien avec vous, c'est que précédemment l'unité de mesure c'était 800 000 €, le coût d'une fontaine, ou encore le coût de l'accueil de la mairie, moi je préfère effectuer l'entretien du patrimoine ! Le but est d'obtenir des résultats, d'avoir une gestion différente et de retrouver une société où le personnel prend plaisir à venir le matin et sait pourquoi il travaille. Je pense que c'est ce qu'on a trouvé aujourd'hui car depuis un an, il n'y a plus de Directeur mais il y a un Directeur financier qui a été embauché directement après le licenciement du Directeur financier et la direction est assurée de manière collégiale puisque j'en assure la direction avec Jean-Pierre Conrié. Les mesures et l'exigence que nous avons depuis que nous sommes ici à gérer la Ville, sont identiques à la SEMIV et je pense qu'en travaillant de manière cohérente en associant tout le personnel à la gestion de la société SEMIV on arrive à améliorer son fonctionnement et son patrimoine.

Avez-vous d'autres question ? M. Blanchard."

M. Blanchard : *"Oui, simplement le fait que vous retrouviez un équilibre financier est tout à fait normal et mécanique puisque, non seulement il n'a pas été rien fait à la SEMIV puisque tous les bâtiments ont été réhabilités sur un mandat, ce qui n'avait pas été fait depuis des années mais c'est normal. On réhabilite des bâtiments par cycle de 15 ans et les emprunts qui avaient été faits pour ces ravalements commencent à diminuer donc c'est normal maintenant, mécaniquement, vous allez retrouver une marge financière qui va pouvoir vous permettre de réinvestir. Y'a pas ... c'est logique... y'a pas de..."*

M. le Maire : *"Vous voulez continuer M. Blanchard ?"*

M. Blanchard : *"J'en ai terminé."*

M. le Maire : *"Je ne voulais pas vous embêter, mais si vous continuez et puisque les chiffres vous posent problème... C'est tellement normal que oui, c'est notre volonté et ça ne doit pas en être autrement. Après, la précédente gestion de la SEMIV, avec la surélévation de St Exupéry, qui dans votre esprit devait être généralisée, pour un coût de 30 M€. Si on ramène ces 30 M€, comme il se doit, par rapport aux loyers perçus, c'est un investissement que nous n'aurons pas amorti en 50 ans. C'est-à-dire que vous avez plusieurs millions de perte au bilan de la société, tous les ans, simplement pour équilibrer cet amortissement. C'est 2,5 M€ de perte sèche pour SEMIV pendant 50 ans suite à l'investissement hasardeux qu'est la surélévation du bâtiment St Exupéry. La SEMIV gère 3 000 logements, qui subissent près de 3 000 000 € de perte chaque année et le chiffre d'affaires est constitué des loyers. Ce sont les locataires qui payent cet investissement hasardeux qui génère une perte de 3 000 000 € par an. Si vous voulez continuer je peux mais il vaut mieux s'arrêter là !*

Je donne la parole à Mme Malbert."

Mme Malbert : *"M. le Maire nous profitons des discussions sur ce rapport pour vous demander si l'enquête sur le vol des 100 000 € en liquide ayant eu à la SEMIV en septembre 2016 a été élucidé."*

M. le Maire : "Oui, il a été élucidé et c'était dans la presse. La SEMIV gérait ses liquidités avec, à des moments, 140 000 € de liquide dans un coffre et un salarié qui, tous les jours, allait déposer une enveloppe de 5 000 € à la banque. Jean-Pierre Conrié vous l'a dit dans le rapport, ça n'existe plus. Les malfaiteurs ont été arrêtés à Paris. L'un d'entre eux était déjà emprisonné et ils ont été jugés avant l'été. Ils ont ouvert ce coffre dans un parking à Paris, ont trouvé un pactole auquel ils ne s'attendaient pas et ont tout dépensé en vacances et en remboursements de dettes. Comme ils n'ont pas de patrimoine en France... La différence entre la perte inscrite au bilan et le montant volé, correspond à 13 000 € qui étaient couverts par l'assurance puisque la SEMIV n'était bien sûr pas autorisée à avoir une telle somme dans un site non protégé et dans un coffre non scellé.

D'autres question. Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel sur les activités de SEMIV pour l'exercice 2016 annexé à la présente délibération.

M. le Maire : "Nous continuons avec le théâtre de l'Onde et je donne la parole à Bruno Drevon."

2017-11-22/19 - L'Onde, Théâtre Centre d'art.
Rapport d'activité de l'exercice 2016/2017.
Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : "Merci M. le Maire. Je vais vous présenter le rapport d'activité 2016/2017 et vous rappeler que l'Onde, Théâtre et Centre d'art est une régie personnalisée à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2001. Comme tous les ans, cette année elle a présenté son rapport sur ses activités. Il a été présenté aux commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 13 novembre 2017, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 14 novembre 2017, qui ont pris acte du bilan 2016/2017 de l'Onde - Théâtre Centre d'art. Le fait marquant de cette saison 2016/2017 est, comme l'a laissé entrevoir M. Blanchard tout à l'heure, une baisse, absolument pas dramatique, de la fréquentation puisque celle-ci s'établit à 70,50 % de la jauge mais il faut savoir que cette jauge n'a cessé d'augmenter ces dernières années d'une part, et que, d'autre part, en novembre 2015 a eu lieu en France un attentat au Bataclan qui a marqué toutes nos consciences. A l'époque, nos inscriptions et prises de billets pour la saison 2015/2016 étaient déjà largement réalisées et c'était par ailleurs une saison de très grande qualité qui effectivement a eu beaucoup d'affluence. En revanche, la saison suivante a connu une conjonction de facteurs qui ont fait que les inscriptions ont été moins importantes au mois de juin et au mois de septembre pour la saison 2016/2017 et que par ailleurs, c'est la période aussi où nous avons changé de Directeur pour cette structure et qui dit changement de Directeur dit changement de projet artistique. Ce nouveau projet artistique, et après plus d'une dizaine d'année de saisons artistiques dirigées par un Directeur qui était devenu très connu des Véliziens, a marqué un attentisme de la part d'une partie du public. Voilà, il y a eu un certain nombre d'éléments qui ont fait que la fréquentation, au regard de la jauge, qui était en augmentation, ont été un petit peu inférieures à ce qu'on connaissait puisque l'année précédente elle était de 80 %. Mais si on regarde les années précédentes, en particulier en 2014/2015, la fréquentation n'était que de 76 %. Donc, il y a à peu près 5 % de différence seulement et

c'est loin d'être dramatique. Quant à la fréquentation des Véliziens, elle se situe depuis plusieurs années, un peu au-dessus de 50 % et elle est légèrement en baisse mais depuis de nombreuses années mais pour une raison très simple : c'est que l'augmentation de la jauge des places qui sont proposées aux spectateurs est en augmentation, c'est une première chose, mais comme vous le savez et comme je le rappelais en introduction, c'est une régie personnalisée à l'autonomie financière dont le budget est uniquement un budget de fonctionnement, l'investissement étant assuré par la Commune. Ce budget de fonctionnement n'est, depuis quelques années, abondé que par la Ville car le Conseil départemental s'est, à ce jour, totalement désinvesti du fonctionnement de l'Onde. Aujourd'hui, avec l'arrivée de ce nouveau Directeur et l'arrivée aussi d'une nouvelle organisation au sein de l'Onde ainsi qu'une orientation artistique un petit peu différente, effectivement, cela va permettre la reconnaissance de l'Onde, au niveau national, par le Ministère de la culture et ouvrir droit, en tout cas je l'espère, mais c'est à peu près certain, à des financements autres que ceux uniques de la Commune. Je ne sais pas si j'ai répondu à vos questions mais en tout cas je me ferai un plaisir de répondre à des questions que vous pourriez avoir. Je voudrais juste, avant de vous donner la parole, remercier Jean-Marc Siry, qui a démissionné, pour le travail et le dialogue très positif que nous avons eus et que nous avons toujours eus d'ailleurs au sein du Conseil d'administration pour diriger cette magnifique structure qu'est l'Onde."

M. le Maire : "Mme Malbert."

Mme Malbert : "M. le Maire, malheureusement depuis de trop nombreuses années, notre théâtre est victime d'une réputation qui ne l'aide pas à conquérir le cœur des Véliziens, ces derniers le jugent, à tort ou à raison, élitiste. Ainsi, le taux de fréquentation de l'Onde, pour la saison 2016/2017, a connu une très sévère chute puisqu'il s'est établi à 70,5 % contre 80,5 % pour la saison 2015/2016, et 75 % pour la saison 2014/2015. De plus, le nombre de "pass" vendus la saison dernière a également subi une forte baisse de près de 25 %. Cette situation ne doit pas être minimisée ou expliquée par l'unique prisme de changement de Directeur et du plan Vigipirate. En effet, la faible fréquentation de l'Onde par les Véliziens n'est pas chose nouvelle. Comme nous l'avons déjà évoqué, nous militons pour une programmation incluant davantage de grands classiques, du théâtre, de la musique, de la danse et de l'opéra. Nous sommes convaincus que cela permettrait d'attirer davantage de Véliziens à l'Onde. Du point de vue de la communication, nous suggérons que la charte graphique soit entièrement revue au plus vite. En effet les retours sont unanimes quant à l'absence de lisibilité des affiches promotionnelles et de la plaquette de présentation de la saison 2017/2018. Dans un contexte où les subventions publiques pour l'Onde sont menacées, le défi de la fréquentation est clé afin de générer des recettes supplémentaires. Nous ne pouvons pas nous permettre une nouvelle baisse des recettes, - 16 %, comme celle enregistrée entre les saisons 2016/2017 et 2015/2016. Nous espérons que nos recommandations seront écoutées et que des actions seront entreprises."

M. le Maire : "D'autres questions ? Non. Bruno Drevon a déjà répondu sur une partie, peut-être sur la programmation, un complément..."

M. Drevon : "Je vais vous donner un chiffre puisque vous êtes très attachés aux chiffres et surtout aux inflexions dès qu'elles sont à la baisse. J'espère que vous allez dresser des louanges et des couronnes de lauriers au nouveau Directeur puisqu'actuellement, sur la saison 2017/2018, nous sommes à plus de 80 % de fréquentation. Donc, nous vous avons

entendu, semble-t-il avant que vous posiez les questions, mais il est vrai que ces questions ont toujours été débattues au Conseil d'administration où siège Amrose Adjuward, ou plutôt siégeait, car ces derniers temps nous ne l'avons pas vu. Il préfère s'exprimer au Conseil municipal alors qu'il a une place au Conseil d'administration ou sur d'autres supports d'ailleurs. Je trouve ça dommage parce que c'était une structure où depuis de nombreuses années, et bien avant moi, il y avait un débat constructif dans l'intérêt de la Ville et des habitants de la Ville."

M. le Maire : *"Avez-vous d'autres questions ? Non, nous prenons acte."*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du bilan annuel 2016-2017 de L'Onde, Théâtre et Centre d'art, annexé à la présente délibération.

M. le Maire : *"Nous continuons avec la délégation de service public du chauffage urbain et je donne la parole à Frédéric Hucheloup."*

2017-11-22/20 - Délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS).
Rapport annuel d'activité de l'exercice 2016.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : *"Merci M. le Maire. Je vais essayer d'être très synthétique sur ce rapport qui est un rapport technique. Juste quelques faits marquants. Comme le dit très bien le rapport, les installations de production de Vélidis fonctionnent très bien. Il est à noter et à saluer le travail que fait M. le Maire et les équipes sur les unités de chaleur. Les unités de chaleur, ce sont les unités d'abonnement qui nous permettent de faire des économies d'échelle car en fait, plus on en a et plus on fait des économies. On voit que sur l'année 2016, elles ont augmenté puisqu'à chaque dépôt de permis de construire, notamment dans la zone d'activité, on travaille énormément avec les propriétaires pour qu'ils se raccordent à notre service de production de chaleur. Pichet d'ailleurs est raccordé totalement à Vélidis et ce n'était pas prévu. Au-delà de ça, il faut aussi remarquer un épisode assez important, qui je pense reviendra dans les années futures, on se rend compte qu'il y a une certaine rigueur climatique qui fait augmenter les périodes de chauffe, ce n'est pas sur la durée que ces périodes de chauffe sont le plus importantes, en fait c'est sur l'importance de ces périodes de froid qui sont courtes mais d'un impact très fort puisqu'on atteint des températures négatives qui nous obligent à renforcer le chauffage. Vélidis fonctionne très bien, les chaufferies ont un très bon rendement et on essaye toujours d'être au plus près de l'exploitation de Velidis. Merci."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Nous prenons acte."*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel sur l'exécution de l'affermage du service public du chauffage urbain établi par la société Vélidis au titre de l'exercice 2016.

M. le Maire : *"Après nous passons à la fourrière automobile et je donne la parole à M. Testu."*

**2017-11-22/21 - Délégation de service public de la fourrière automobile.
Avantages services - rapport d'activité de l'exercice 2016.
Rapporteur : Pierre Testu**

M. Testu : "Merci M. le Maire. La ville de Vélizy-Villacoublay s'est dotée d'une fourrière automobile afin d'assurer une plus grande réactivité pour l'enlèvement des véhicules en stationnement dangereux, gênant ou abusif ou qui ne répondent pas aux critères de sécurité routière. N'ayant pas les moyens humains et matériels pour assurer les missions d'enlèvements et de garde des véhicules, il a été décidé en 2010 d'avoir recours à un prestataire extérieur, dans le cadre d'une délégation de service public. Ce principe a été reconduit par deux fois, la dernière par la délibération du 25 janvier 2017 attribuant la DSP à nouveau à la société Avantages Services pour un an renouvelable deux fois. Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de destruction des véhicules sont à la charge du propriétaire, ou à la charge de l'autorité publique, dans les cas où le propriétaire du véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable. Un titre de paiement est alors émis auprès du Trésor Public pour recouvrement. En cas de remise du véhicule au service des Domaines pour aliénation, le produit de la vente, sous déduction des frais énumérés à l'alinéa précédent, est tenu à la disposition du propriétaire ou de ses ayants droit ou, le cas échéant, du créancier gagiste pouvant justifier de ses droits, pendant un délai de deux ans. À l'expiration de ce délai, ce produit est acquis à l'État. Les frais afférents à la mise en fourrière des véhicules sont fixés par arrêté interministériel, pour un véhicule particulier mis en fourrière et gardé 10 jours, frais d'expertise inclus, le montant T.T.C. est de 227,74 € (100,90 € pour un deux-roues motorisé). Les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 novembre 2017, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 14 novembre 2017, ont pris acte du rapport annuel 2016 établi par la société Avantages services. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2016 de la délégation de service public relative à la fourrière automobile établi par la société Avantages services."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, prenons acte du rapport."

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur la délégation de service public relative à la fourrière automobile établi par la société Avantages Services annexé à la présente délibération.

M. le Maire : "Nous continuons avec le SEDIF sur l'eau potable et je donne la parole à Mme Normand."

**2017-11-22/22 - Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) - Rapports annuels d'activité de l'exercice 2016 sur l'activité, le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le développement durable.
Rapporteur : Nathalie Normand**

Mme Normand : "Merci M. le Maire. Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France a remis en application du Code Général des Collectivités Territoriales son rapport d'activité pour l'exercice 2016, rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rapport relatif au développement durable, rapports d'activités 2016 de Veolia (Délégataire de

service public). Les délégués de la ville de Vélizy-Villacoublay au comité syndical étaient en 2016 : délégué titulaire : Frédéric Hucheloup, délégué suppléant : Bruno Drevon.

Rappel Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pourvoit aux besoins en eau de plus de 4,6 millions d'habitants, résidant dans les 150 communes qu'il dessert, réparties dans 7 départements d'Île de France. 96 % de l'eau produite par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France est issue des 3 grands cours d'eau de notre région : la Seine alimente l'usine de Choisy-le-Roi qui fournit Vélizy-Villacoublay, la Marne alimente l'usine de Neuilly-sur-Marne / Noisy-le-Grand, l'Oise alimente l'usine de Méry-sur-Oise. En ressource d'appoint, quatre usines à puits viennent compléter localement la production des trois principales usines : Neuilly-sur-Seine, Pantin, Aulnay-sous-Bois, Domont/Arvigny. Elles pompent l'eau des nappes profondes du Sparnacien et de l'Albien. Les 4 % de la fourniture d'eau proviennent d'installations traitant l'eau des nappes souterraines. Le prix de l'eau facturé comporte pour 33,8 %, le coût de la production et de la distribution de l'eau potable assurées par le SEDIF (1,4722 €/m³), 42,2 %, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées (1,8346 €/m³), 24 %, de taxes et de redevances perçues par des organismes publics pour la protection et l'entretien de la ressource (voies navigables de France, Agence de l'Eau Seine-Normandie) (1,0455 €/m³). Les factures types de 120 m³ sont intégrées dans le rapport annuel du SEDIF. En 2016, le prix moyen du m³ d'eau consommée est de 4,3523 € TTC.

Action majeure du sedif en 2016. Les travaux d'investissement ont représenté une enveloppe budgétaire de 131,5 M€ (contre 117,2 M€ en 2015). Le principal chantier effectué sur la ville de Vélizy-Villacoublay est le renouvellement de 689 ml de conduite, rue Clément Ader, Adolphe Pégoud et du Capitaine Fonck

Les chiffres clés pour la ville de Vélizy-Villacoublay (population de 21 264 habitants) en 2016 sont les suivants : nombre d'abonnements : 2304, consommation annuelle : 1 721 644 m³ (1 835 034 m³ en 2015), linéaire de canalisations : 61 265 m, nombre de branchements : 2 489. L'Agence régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Elle envoie, chaque mois, les résultats de ses contrôles à la Ville. La qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2016 est restée satisfaisante (très bonne qualité bactériologique). Les pièces consultables à la Direction de l'administration générale ou directement sur le site internet de l'organisme concerné sont le rapport annuel et le rapport d'activité 2016 du SEDIF (Annexe 1 - Indicateurs règlementaires, Annexe 2 - Données de l'eau dans ma commune, Annexe 3 - Données économiques, Annexe 4 - Contrôle de la DSP), les rapports d'activités 2016 de Veolia (Délégué de Service Public). Les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 novembre 2017, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 14 novembre 2017, ont pris acte du rapport présenté par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2016 sur l'activité et la qualité de l'eau potable présentés par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous prenons acte du rapport."

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur l'activité et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

M. le Maire : "Nous continuons avec le SIPPAREC et je donne la parole à M. Auscher."

2017-11-22/23 - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).
Rapports annuels d'activité de l'exercice 2016.
Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : "Merci M. le Maire. La commune de Vélizy-Villacoublay est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) et au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). Les délégués de la ville de Vélizy-Villacoublay aux comités syndicaux sont : délégué titulaire : Michel Lerouge, délégué suppléant : Bernard Gaulupeau.

Le SIGEIF a été créé pour organiser la distribution publique du gaz. Il assure le contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires.

Dans le cadre de cette mission, les concessionnaires (ENEDIS pour la distribution d'électricité, GRDF pour le Gaz) ont en charge, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité et du gaz de la concession : le développement, la maintenance et l'exploitation du réseau concédé, l'accès des utilisateurs à ce réseau, la qualité de l'énergie distribuée et le comptage de l'énergie distribuée. Pour les communes qui y adhèrent, comme Vélizy-Villacoublay, le SIGEIF a mis en concurrence, pour l'ensemble de celles-ci, la fourniture du gaz. Pour la fourniture de gaz, trois fournisseurs, en fonction du seuil de consommation, étaient titulaires des marchés : GDF Suez, Direct Energie et Antargaz. À partir du 1^{er} juillet 2016, suite au nouveau marché du groupement de commande, trois fournisseurs en fonction du seuil de consommation ont été désignés : ENI, Direct Energie, SAVE.

Le SIPPEREC lui assure la distribution d'électricité. Pour les 472 adhérents, comme Vélizy-Villacoublay, le SIPPEREC a mis en concurrence pour l'ensemble de ceux-ci la fourniture de l'électricité. Les marchés ont été attribués jusqu'au 31 décembre 2016 pour la fourniture en électricité à 2 fournisseurs en fonction du seuil de consommation : EDF et Direct Energie. Concernant le groupement de commande de services de communications électroniques, la Ville utilise les différents marchés mis à disposition. Concernant la Ville, le montant de la redevance R2, versée par le SIGEIF au titre des travaux d'investissement mandatés par la Commune en 2016 s'élève à 38 472,64 € (13 827,80 € en 2015), uniquement en éclairage public, pour un montant de travaux éligibles de 215 362 € (77 819,26€). Depuis 2011, le SIGEIF a mis en place un dispositif visant à sécuriser la recette communale de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), en assurant sans frais supplémentaire, les opérations de perception, de contrôle et de reversement de cette taxe. La ville de Vélizy-Villacoublay a adhéré au dispositif. Le SIGEIF lui a donc reversé au titre de l'année 2016, la somme de 411 652,09 € (contre 401 602,09 € en 2015).

Concernant le Gaz naturel, malgré une baisse de clients entre 2015 et 2016 on constate une consommation en hausse. Le gaz est utilisé pour un usage de cuisine et de chauffage.

Pour Electricité, on constate entre 2015 et 2016 une légère hausse du nombre de clients. L'électricité est en majorité utilisée pour un usage de cuisine, d'eau chaude ou de chauffage. Seuls 25 % des abonnés ont un usage d'éclairage strict. Le compte-rendu

annuel d'activité de la concession pour l'année 2016 et le rapport annuel du SIGEIF et SIPPAREC sont consultables à la Direction de l'administration générale et sur leurs sites internet respectifs.

Les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 novembre 2017, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 14 novembre 2017, ont pris acte du rapport présenté par le SIGEIF et le SIPPAREC.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels d'activité de l'exercice 2016 présentés par Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC)."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous prenons acte."

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des rapports d'activités 2016 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris (SIPPAREC).

M. le Maire : "Nous passons maintenant au rapport du SIAVB, Hydreaulys, du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) - Service de l'assainissement de la Ville et je vous propose de bénéficier de l'esprit de synthèse de Bruno Drevon."

2017-11-22/24 - Rapport annuel d'activité de l'exercice 2016 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), Hydreaulys, Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) - Service de l'assainissement de la Ville.
Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : "Merci M. le Maire. J'étais trop long tout à l'heure, c'est ça ? Je vais vous présenter les rapports annuels d'activité des syndicats et des structures d'assainissement. Pour fixer juste les idées, il y a plusieurs niveaux pour cet assainissement, la Ville qui a une compétence, deux syndicats auxquels les eaux de la Ville vont se déverser qui sont Hydreaulys et le Syndicat de la Bièvre (SIAVB). Ces deux syndicats à leur tour rejettent leurs eaux dans un syndicat interdépartemental de l'agglomération parisienne qui s'appelle le SIAAP. Ces syndicats ont remis leurs rapports annuels qui sont présentés tous les ans. Ces rapports annuels sont synthétisés dans un grand tableau qui vous a été distribué où vous retrouvez les compétences, les bassins versants desservis, les redevances, qui vont de 0,23€/m³ pour la Commune à 0,59€/m³ pour le SIAAP. Les travaux les plus marquants de ces syndicats, le linéaire de canalisation, le budget global, le débit de fuite et le mode gestion. Ces rapports ont été présentés aux commissions Ressources et Aménagement urbain, le 13 novembre dernier ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 novembre dernier également. Les rapports annuels et les rapports d'activité de l'exercice 2016 du SIAVB, d'Hydreaulys et du SIAAP sont consultables auprès de la Direction de l'administration générale. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels de l'exercice 2016 sur l'activité, le prix et la qualité du service public assainissement du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), du Syndicat HYDREAULYS et du

Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et du rapport annuel 2016 du Service de l'assainissement de la Ville annexé au rapport."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous prenons acte."*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des rapports d'activité 2016 du :

- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
- Syndicat HYDREAULYS,
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
- service de l'assainissement de la Ville annexés à la présente délibération.

M. le Maire : *"Il n'y a pas de question diverse. Le Conseil est terminé. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous donne rendez-vous le 20 décembre 2017. Merci."*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.



Pascal Thévenot
Maire

Le compte rendu du présent Conseil municipal a été affiché 27 novembre 2017.